

COMMUNE DE MODANE

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)



[BILAN DE LA CONCERTATION]



SOMMAIRE

1.	Rappel réglementaire	5
2.	Objectifs assignés à la concertation préalable	6
3.	Organisation et déroulement de la concertation	7
3.1.	Les articles	7
3.2.	Communication sur le site internet de la commune	8
3.3.	Dossier mis à disposition	10
3.4.	Affichage de la délibération	13
3.5.	Le registre.....	14
4.	Bilan global de la concertation	91

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document **tire le bilan de la concertation**, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

« Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables. »

1.2. ARTICLE L103-2

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;*

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.»

1.3. ARTICLE L103-3

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

1.4. ARTICLE L103-4

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

1.5. ARTICLE L103-5

« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. »

1.6. ARTICLE L103-6

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Modane a engagé une **procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)** par délibération n°2024/04/23 en date du **2 avril 2024**.

Les modalités de concertation prévues par cette dernière sont les suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un **registre** servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
- Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par **courrier** ou **mail** en mairie durant toute la durée de la concertation. Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, **d'un dossier présentant le projet et les différentes évolutions apportées au PLU** ;
- **Affichage de la délibération de lancement en Mairie** et sur les lieux habituels d'affichage.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. LES ARTICLES

Un article est paru dans le Dauphiné Libéré, dans les annonces légales, le mardi 9 avril 2024. Celui-ci a permis d'informer la population sur le lancement de la procédure.

Le Dauphiné Libéré
Mardi 9 avril 2024

AVIS

Plan local d'urbanisme



**COMMUNE DE
MODANE**

Prescription de la révision allégée n°2 du PLU

Le public est informé que par délibération N°2024/04/23 du 02 avril 2024, le conseil municipal de Modane a prescrit la révision allégée n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération précise les objectifs assignés à cette procédure ainsi que les modalités de concertation retenues. Elle est consultable en Mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la Mairie jusqu'au vendredi 03 mai à 16h30.

408761500


Article publié dans le Dauphiné Libéré

Source : Le Dauphiné Libéré, 9 avril 2024.

Cet article été également consultable gratuitement sur le site internet du Dauphiné Libéré à l'adresse suivante : <https://www.ledauphine.com/Annonce/Information/Savoie/LANSLEVILLARD/Le-Dauphine/Prescription-de-la-revision-allegee-n-2-du-PLU.html>

ENQUÊTE PUBLIQUE – INFORMATION > PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU

 Savoie

Publié le 09/04/2024

Référence de l'annonce: LDL-408761500




Commune de Modane

Prescription de la révision allégée n°2 du PLU

Le public est informé que par délibération N°2024/04/23 du 02 avril 2024, le conseil municipal de Modane a prescrit la révision allégée n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération précise les objectifs assignés à cette procédure ainsi que les modalités de concertation retenues.

Elle est consultable en Mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la Mairie jusqu'au vendredi 03 mai à 16h30.

 Télécharger le justificatif de parution

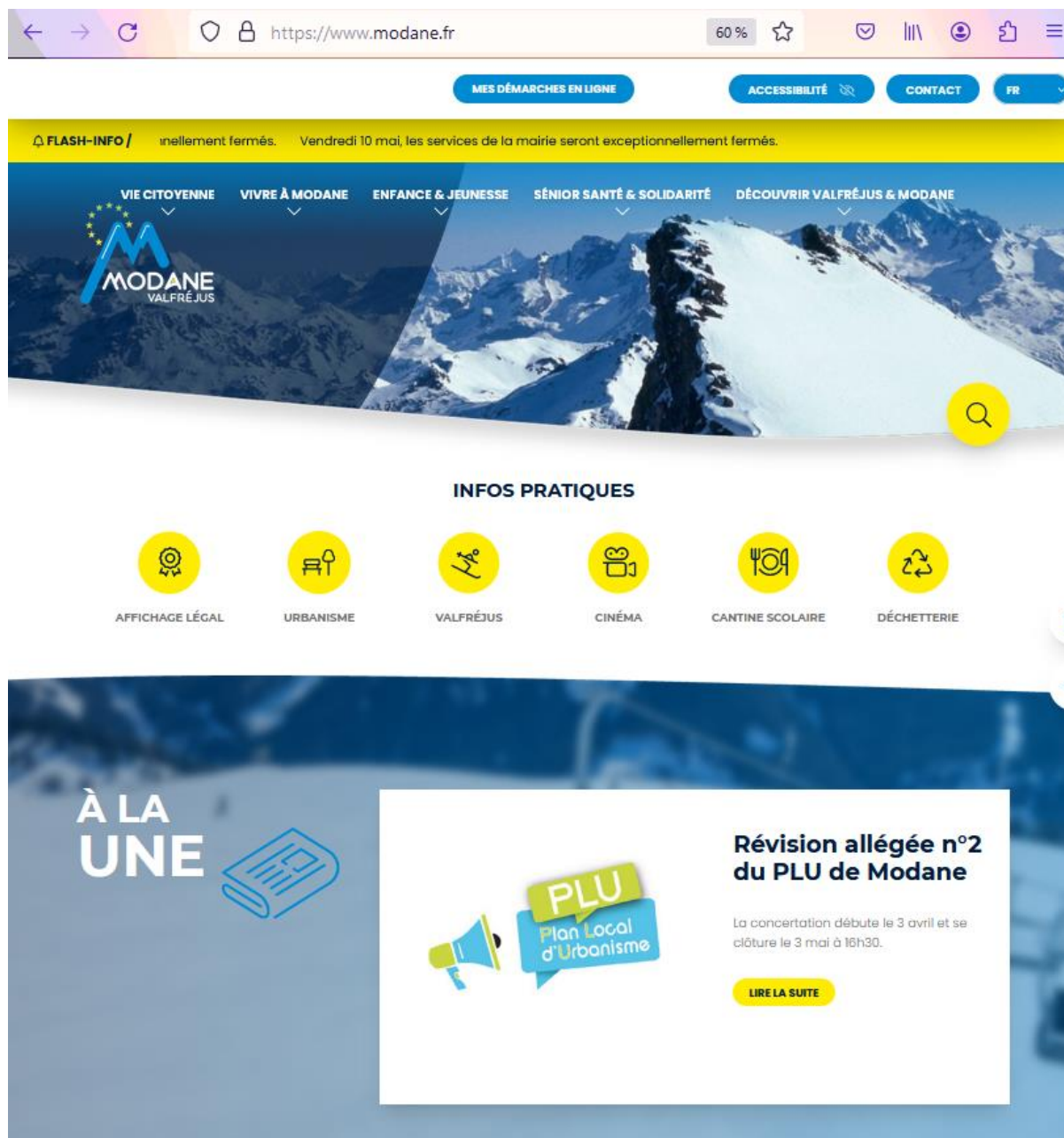
Article publié dans le Dauphiné Libéré

Source : <https://www.ledauphine.com/> consulté le 26/04/2024

3.2. COMMUNICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

La commune a communiqué sur son site internet afin d'informer la population du lancement de la procédure et des modalités de la concertation qui ont été fixées.

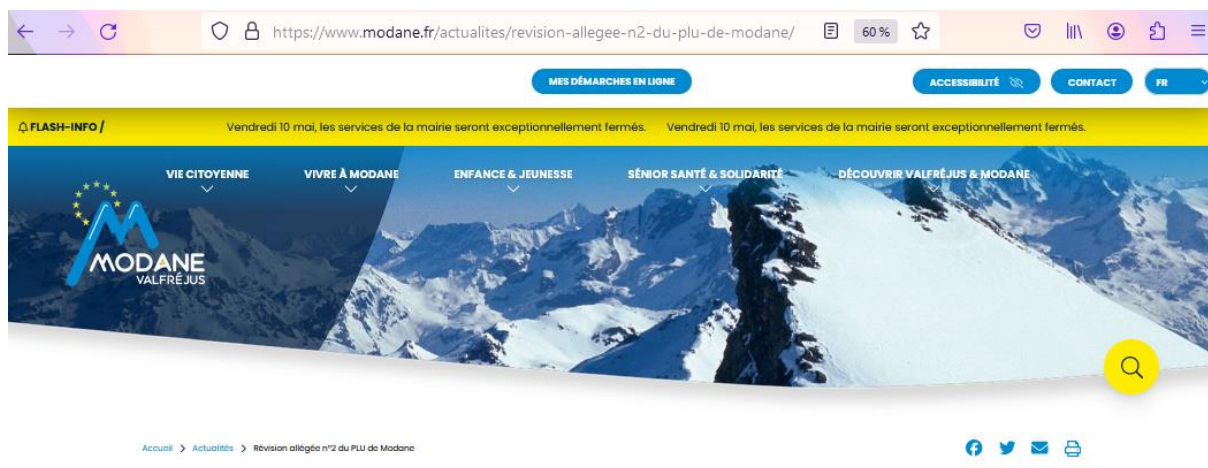
Elle rappelle notamment les dates de la concertation et ce, dès la page d'accueil dans l'encart « A la une ».



Information sur la révision allégée

Source : <https://www.modane.fr/> consulté le 26/04/2024

Une page spécifique a été créée dans les actualités, sur la révision allégée n°2 qui rappelle les dates de concertation et les modalités permettant de s'exprimer (sur le registre en mairie, par email ou par courrier).



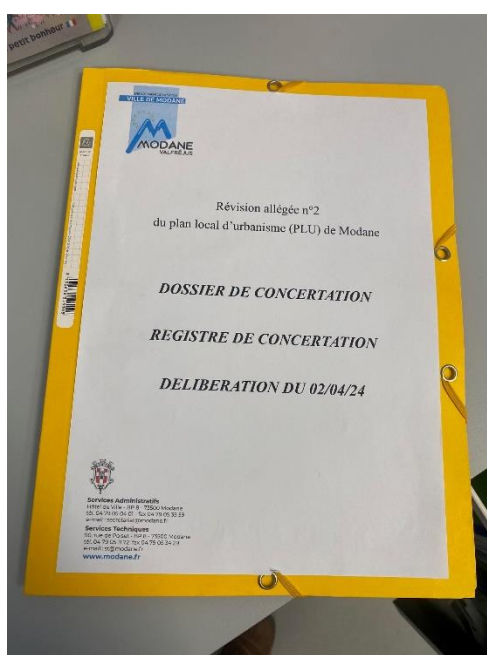
Page spécifique dédiée à la révision allégée

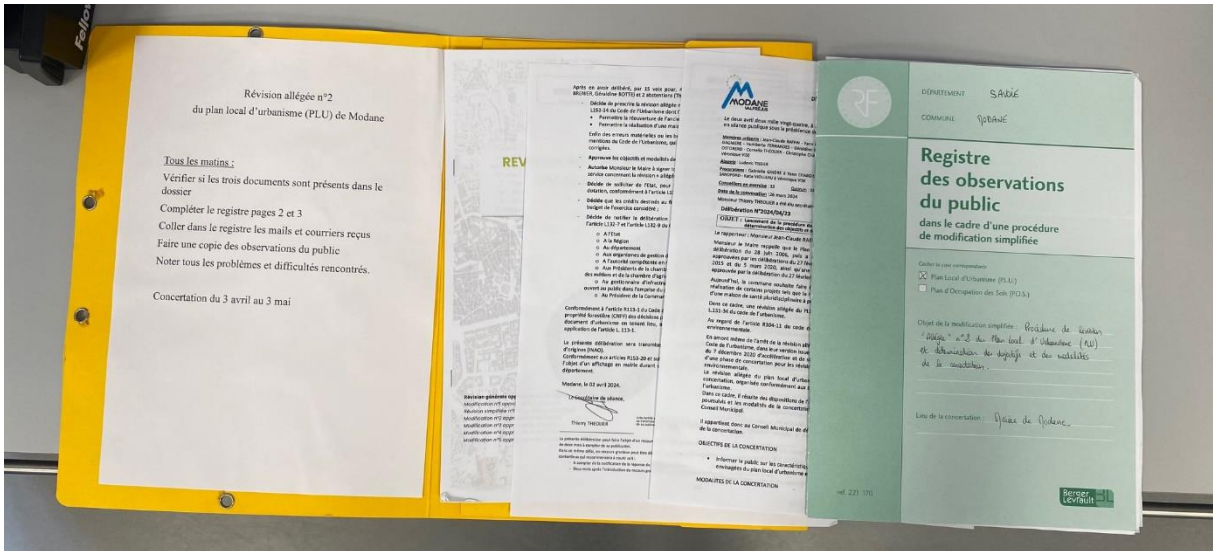
Source : <https://www.modane.fr/actualites/revision-allee-n2-du-plu-de-modane/> consulté le 26/04/2024

3.3. DOSSIER MIS A DISPOSITION

Dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLU, un dossier de concertation a été constitué, expliquant notamment la procédure retenue (révision allégée du PLU), la présentation des projets et les modifications apportées aux pièces opposables du PLU (celles-ci étant localisées). Ce dossier comprend au total 29 pages.

Il a été mis à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune.





Dossier de concertation mis à disposition en Mairie
Source : Commune de Modane

<https://www.modane.fr/actualites/revision-allegee-n2-du-plu-de-modane/>

RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU DE MODANE

La concertation débute le 3 avril et se clôture le 3 mai à 16h30.

Un registre de concertation est à votre disposition pour consultation en mairie aux heures habituelles et en téléchargement ci-dessous.

Vous pouvez vous exprimer :

- Sur le registre
- Par email à secretariat@modane.fr
- Par courrier

Dossier de concertation

Documents
téléchargeables




DOSSIER_CONCERTATION_REVISION_ALLEGEE_2 PDF – 4,03 MO

Dossier de concertation mis en ligne sur le site internet de la commune

Source : <https://www.modane.fr/actualites/revision-allegee-n2-du-plu-de-modane/> consulté le 26/04/2024



1 sur 29 80 %

Département de la Savoie (73)
Commune de Modane



REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER POUR CONCERTATION



Révision générale approuvée le 28/06/2006
Modification n°1 approuvée le 27/02/2008
Révision simplifiée n°1 approuvée le 27/02/2008
Modification n°2 approuvée le 26/05/2010
Modification n°3 approuvée le 23/02/2011
Modification n°4 approuvée le 29/07/2015
Modification n°5 approuvée le 05/03/2020

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés. La Croisée
des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04 92 46 51 80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Première page du dossier de concertation mis en ligne sur le site internet de la commune

Source : https://www.modane.fr/app/uploads/2024/04/DOSSIER_CONCERTATION_REVISION_ALLEGEE_2.pdf consulté le 26/04/2024

3.4. AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

La délibération prescrivant la révision allégée n°2 du PLU était disponible Mairie durant toute la période de concertation.



Délibération prescrivant la révision allégée n°2 affichée en Mairie

Source : Commune de Modane

3.5. LE REGISTRE

Un **registre des observations** a été ouvert le lendemain de la délibération de lancement, soit le 3 avril 2024 et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population.

DÉPARTEMENT SAVOIE
COMMUNE MODANE

Registre des observations du public
dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée

Cocher la case correspondante
 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée : Procédure de révision allégée n°2 du Plan local d'Urbanisme (PLU) et détermination des objectifs et des modalités de la concertation.

Lieu de la concertation : Mairie de Modane

ref. 221 170

Berger levrault

Registre des observations du public

Objet de la modification simplifiée : Procédure de Révision Allégée n°2 du Plan local d'Urbanisme (PLU) et détermination des objectifs et des modalités de la concertation.

Je soussigné(e) M. Mairie de MODANE, Françoise RAFFIN
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

A MODANE le 03/04/2024

Mairie de MODANE

(1) Maire de ... Président du ...

Registre des observations mis à disposition en Mairie

Source : Commune de Modane

Les contributions transmises par **courrier et courriel** ont également été intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation.

77 observations ont été déposées ou reçues dans le cadre de la concertation.

2 ont été consignées directement dans le registre (nommées « OBS »), et 75 sont arrivées par courriel ou courrier (nommées « LM »).

⚠ Une synthèse des remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment de l'arrêt de la révision allégée du PLU. Dans la première colonne « N° », le premier numéro correspond à l'ordre dans lequel les demandes ont été traitées dans le présent bilan. Le second numéro, précédé de « OBS » ou « LM » correspond à la numérotation reportée dans le registre.

Dans une volonté d'apaisement par respect pour le travail mené, la commune ne s'épanchera pas à répondre à certains propos ne concernant pas la procédure de révision allégée. La commune rappelle que la diffamation est punie par la loi.

Contextualisation : La majeure partie des propos porte sur les projets permis par la révision allégée (réouverture de la carrière et maison de santé) et non sur les modifications apportées au PLU, objets de cette concertation.

La commune souhaite notamment, permettre via la procédure de révision allégée de son PLU, la réouverture de la carrière. Un projet de reprise est actuellement entrepris par la Société Modanaise de Valorisation (SMV).

Il a donc été fait le choix de présenter dans le PLU arrêté et les éléments portés à la concertation, le projet actuel retenu par la SMV.

Toutefois, le but de la révision allégée est de permettre la réouverture de la carrière en modifiant le PLU.

Le projet en lui-même fera l'objet d'une enquête publique qui pourrait avoir lieu dans quelques mois.

N°	Date de la demande	Demandeur (Anonymisé)	Résumé de la demande	Réponse de la commune et motivation
1 OBS1	29/04/24	Monsieur T.L	Le pétitionnaire exprime son soutien sur le projet de réouverture de la carrière qui engendrera moins de circulation de poids lourds dans la ville et une redevance non négligeable pour la commune.	La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de réouverture de carrière.
2 LM1	28/04/24	Madame S.M	La pétitionnaire exprime son opposition au projet de réouverture de la carrière car il impacte notamment visuellement le paysage et la commune voisine de Villarodin Bourget sera directement soumise aux poussières et pollution sonore de l'activité de la carrière.	<p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Les vues depuis Villarodin-Bourget ont notamment été étudiées.</p> <p>La Norma qui est située à plus de 300 m et surtout avec une dénivelée de plus de 150 m au-dessus du torrent du St Antoine. Du fait de cette ligne de crête, il n'y a aucune visibilité depuis la station et aucune interaction physique entre les deux sites.</p> <p>Des mesures d'évitement à la phase de conception permettront de limiter l'impact paysager du projet on retrouve notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>ME 1 : Evitement de la prairie et maintien de la lisière</u> : Le projet de la carrière affectera toute la zone forestière qui s'étend des limites de l'ancienne carrière jusqu'aux limites de l'alpage. L'exploitation s'interrompra aux limites de l'alpage laissant une bande d'arbres suffisamment épaisse pour maintenir la lisière actuelle et préserver les vues depuis l'alpage ;

				<ul style="list-style-type: none">• <u>ME2</u> : Evitement du redans : Pour limiter l'impact de la carrière depuis l'habitat de Modane et maintenir des masques visuels sur les bords, le redans côté ouest ne sera pas exploité et l'escarpement ne sera pas modifié ; <p>Des mesures de réduction également seront mises en place permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Revégétaliser des banquettes avec des espèces de pelouse sèche ;• Modifier le front rocheux vers un caractère plus naturel et irrégulier et végétalisation partielle des redans ;• Remblayer le pied de falaise pour rehausser le talus actuel ;• Reboiser le site ;• Renforcer la végétalisation ;• Remettre en état des pistes. <p>Concernant les poussières, une mesure de réduction a été mise en place permettant de réduire leurs envols. La foreuse utilisée sur le site sera équipée d'un système d'aspiration et de manchons de dépoussiérages. Les pistes et la zone d'extraction seront arrosées par temps sec et/ou venteux à l'aide d'une citerne tractée. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur le site. Les tirs de mine seront maîtrisés.</p> <p>Suite à la mise en place de cette mesure le dépôt de poussière sur la route et dans le voisinage sera très faible et négligeable sur les boisements alentours.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement importants :</p>
--	--	--	--	---

				<p>la population les a fortement subi. Il n’y a pas de riverain qui a développé de silicose. Le risque sanitaire n’est donc pas un argument. D’autre part, le projet porté par SMV prévoit d’arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>Enfin, au sujet des nuisances sonores, des mesures d’évitement et de réduction ont été mises en place permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacer la pointe vibrante par des tirs de mines si nécessaire ; • Réduire le bruit du concasseur ; • Rehausser le merlon de protection de la plateforme inférieure ; <p>Après la mise en place de ces mesures, les nuisances sonores au niveau de l’abri du Replat et du Détachement Aérien Gendarmerie seront négligeables, sur les riverains de la rue du Lavoir, l’impact sera faible.</p> <p>Tous ces éléments ont été repris dans l’évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>
3 LM2	28/04/24	Monsieur F.P	<p>Le pétitionnaire exprime être contre la réouverture de carrière puisque le projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est situé à moins de 250m des premières habitations et sera générateur de nuisances (explosions, bruits d’engins de chantier, de brise roches, concasseurs divers, poussières,...) ; 2. Concerne un gisement de quartzite qui génère d’importantes poussières de silice cristallines nocives pour l’Homme ; 	<p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d’une étude d’impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p><u>1 et 2 :</u> Concernant les poussières, une mesure de réduction a été mise en place permettant de réduire leurs envols.</p>

			<ol style="list-style-type: none">3. Va autoriser un stockage important de matériaux inertes qui seront impactant visuellement ;4. Va autoriser des captages d'eau dans le ruisseau du Saint Antoine dont le débit est déjà de plus en plus faible ;5. Est situé à proximité immédiate de l'entrée du « chemin du petit bonheur » promu pour le tourisme par la communauté de communes ;6. Va réduire la superficie et modifier les chemins d'accès au lieu dit « le replat » qui est un magnifique belvédère sur Modane et ses environs ;7. Détruire la riche faune et flore située à proximité.	<p>La foreuse utilisée sur le site sera équipée d'un système d'aspiration et de manchons de dépoussiérages. Les pistes et la zone d'extraction seront arrosées par temps sec et/ou venteux à l'aide d'une citerne tractée. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur le site. Les tirs de mine seront maîtrisés.</p> <p>Suite à la mise en place de cette mesure le dépôt de poussière sur la route et dans le voisinage sera très faible et négligeable sur les boisements alentours.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement importants : la population les a fortement subis. Il n'y a pas de riverain qui a développé de la silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>Au sujet des nuisances sonores, des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Remplacer la pointe vibrante par des tirs de mines si nécessaire ;• Réduire le bruit du concasseur ;• Rehausser le merlon de protection de la plateforme inférieure ; <p>Après la mise en place de ces mesures, les nuisances sonores au niveau de l'abri du Replat et du Détachement Aérien Gendarmerie seront négligeables, sur les riverains de la rue du Lavoisier, l'impact sera faible.</p> <p><u>3 :</u></p>
--	--	--	---	---

				<p>Des mesures d'évitement à la phase de conception permettront de limiter l'impact paysager du projet on retrouve notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>ME 1</u> : Evitement de la prairie et maintien de la lisière : Le projet de la carrière affectera toute la zone forestière qui s'étend des limites de l'ancienne carrière jusqu'aux limites de l'alpage. L'exploitation s'interrompra aux limites de l'alpage laissant une bande d'arbres suffisamment épaisse pour maintenir la lisière actuelle et préserver les vues depuis l'alpage ;• <u>ME2</u> : Evitement du redans : Pour limiter l'impact de la carrière depuis l'habitat de Modane et maintenir des masques visuels sur les bords, le redans côté ouest ne sera pas exploité et l'escarpement ne sera pas modifié ; <p>Des mesures de réduction également seront mises en place permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Revégétaliser des banquettes avec des espèces de pelouse sèche ;• Modifier le front rocheux vers un caractère plus naturel et irrégulier et végétalisation partielle des redans ;• Remblayer le pied de falaise pour rehausser le talus actuel ;• Reboiser le site ;• Renforcer la végétalisation ;• Remettre en état des pistes. <p>Les déblais inertes servent justement à réaménager le site et l'intégrer visuellement dans son environnement. Les matériaux seront végétalisés comme l'ont été ceux situés en pied du site.</p> <p><u>4</u> :</p>
--	--	--	--	---

				<p>Sur la ressource, en eau, une mesure d'évitement a été mise en place permettant de prendre en compte d'hydrologie du Saint-Antoine dans la définition des modalités de prélèvement d'eau.</p> <p>Dans le cadre du projet, la société SMV a mandaté AMETEN pour évaluer la faisabilité technique et réglementaire de prélever les eaux du torrent de Saint- Antoine (Modane,73) à des fins d'arrosage des pistes pour limiter les nuisances liées à l'exploitation.</p> <p>A ce titre des campagnes de mesures et de suivi de débits ont été réalisées sur la période avril 2022 à fin octobre 2022, puis sur la période juin-septembre 2023.</p> <p>Au regard des données acquises en 2022 et compte-tenu des besoins formulés par SMV (45 m³/j), la faisabilité d'un prélèvement des eaux du Saint-Antoine est très aléatoire voire compromise entre mi-juillet et fin-octobre, car le débit résiduel (débit mesuré – besoins SMV) est inférieur ou dans l'ordre de grandeur (100 % à +/- 60 %) du module interannuel modélisé.</p> <p>La période de mesure 2023 (juin à septembre) tend cependant à nuancer le diagnostic avec des débits résiduels significativement plus élevés (au moins d'un facteur 5) du module interannuel modélisé.</p> <p>De plus, et malgré le faible enjeu observé sur le compartiment des macroinvertébrés, le projet, tel que décrit, apparait comme une pression supplémentaire pouvant diminuer la résilience d'un milieu aquatique déjà perturbé (instabilité hydrologique) sur des périodes sensibles (conditions d'étiage notamment).</p> <p>Il ressort de ces constats les pistes suivantes à poursuivre/étudier pour le projet :</p>
--	--	--	--	--

				<ul style="list-style-type: none">- Adapter le calendrier de prélèvement aux périodes où l'hydrologie est la plus favorable (impact moindre du prélèvement) à l'échelle saisonnière et quotidienne ;- Se munir d'un stockage tampon pour lisser les impacts éventuels du prélèvement sur le cours d'eau et équiper l'alimentation en eau de la cuve tampon d'un compteur volumétrique ;- De bénéficier des volumes et débit dérivés par la prise d'eau existante d'usage non connu, non comptabilisés dans la précédente analyse, mais qui au regard du suivi effectué paraissent intéressants. A noter que la crue morphogène du 13/08/2023 a relargement remanié le secteur et a détruit cette prise d'eau ainsi que le dernier seuil de correction torrentiel RTM. <p>A ce titre SMV propose de se connecter à cette prise d'eau en période nocturne afin d'assurer ses besoins (45 m3/jour). Le débit de la prise permet ce prélèvement quotidien dans la période où le débit du ruisseau est supérieur au module.</p> <p><u>Lorsque le prélèvement d'eau dans le Saint-Antoine ne sera pas possible, les prélèvements se feront dans l'Arc.</u></p> <p><u>5 :</u> Le site du projet n'intercepte aucun chemin de randonnée. En revanche, le GR5 passe à proximité, au nord : à 160 m de la plateforme du site.</p> <p>Le chemin du petit bonheur est un itinéraire de grande randonnée (GR5). Des mesures de réductions ont été mises en place afin de permettre de ne l'impacter que faiblement. Des mesures générales de prévention routière seront mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none">- Consignes spécifiques concernant la circulation pour les chauffeurs de camions,
--	--	--	--	--

- Passage des camions sortant du site dans le laveur de roues prévu à cet effet au niveau du pont-bascule,
- Rappel des règles de sécurité routière aux chauffeurs,
- Trafic limité aux horaires et jours d'ouverture du site, soit en semaine en dehors des jours fériés, et hors période hivernale. Les camions circuleront de 7h à 18h.

Une signalisation adaptée en sortie du site et entretien de la voirie seront également mis en place.

L'accès sur le site se fera depuis la route de contournement de Modane/Fourneaux, par une voie communale accédant au pied du projet, au niveau d'un portail d'entrée déjà existant. Depuis ce portail, la voie d'accès n'est plus accessible au public.

Le trajet sur la voie communale entre la route de contournement et le portail s'étend sur 100 mètres environ. Cette portion de voie est par ailleurs longée par le GR 5.

SMV se chargera de mettre en place, avant le démarrage de l'exploitation, une signalisation particulièrement adaptée afin de signaler le danger lié à la sortie de camions.

En outre, SMV prendra à sa charge le balayage et l'entretien des voies d'accès si nécessaire, en cas de salissures ou de dégradation liées au transport des matériaux de carrière ou des déchets inertes entrants sur le site.

6 :

Les accès au replat ne seront pas interrompus, le périmètre du site est situé en limite du chemin actuel et l'accès sera maintenu.

Le replat ne sera pas réduit puisque la carrière est limitée sous le plateau en évitant les zones prairiales. Il n'est donc

				<p>pas concerné. Le projet étant situé en contrebas, et la frange boisée étant en partie conservée, la vue depuis le replat sera peu impactée.</p> <p><u>Z</u> :</p> <p>De nombreuses mesures de réduction et une mesure d'évitement ont été mises en place permettant que les impacts une fois les mesures exécutées, ne soient pas plus élevés que négligeables.</p> <p>On retrouve l'évitement d'une partie de l'habitat de l'Apollon identifié sur la zone du projet dès la phase de conception ainsi que les mesures de réduction suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• MR1 : Revégétalisation des banquettes minérales avec un mélange de semences de pelouses dèches ;• MR2 : Reboisement du site sur environ 1,8ha ;• MR3 : Adaptation du calendrier des travaux ;• MR4 : Rendre la zone de travaux défavorable à la reproduction et l'hivernage de la faune ;• MR5 : Construction de refuges favorables aux reptiles ;• MR6 : Installation d'un dispositif anti-retour sur les arbres gîtes à chiroptères, précautions lors de l'abattage des arbres et déplacement du bouquet d'arbres morts ;• MR7 : Création d'un habitat favorable à la reproduction de l'Apollon avant destruction de l'éperon rocheux ;• MR8 : Etrépage de déplacement d'habitat favorable à la reproduction de l'Apollon avant la destruction de l'éperon rocheux ;• MR9 : Création d'un micro-habitat en faveur de la biodiversité
--	--	--	--	---

				Tous ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.
4 LM3	29/04/24	Monsieur S.M	<p>Le pétitionnaire indique que le projet de réouverture de la carrière est une nécessité pour la vallée. Il y a de plus en plus de camions de chantier sur Modane, le besoin en sable est réel et il n'y a plus de carrière sur la haute Maurienne/ Il espère que la remise en état du terrain sera réelle.</p> <p>Il demande également que deviendra la zone de stockage des boues torrentielles en cas de crue du St Antoine et si ces éléments peuvent être intégrés dans un cahier des charges du projet ou dans le PLU.</p>	<p>Dans le cadre de l'exploitation de la carrière, un groupe de travail sera constitué pour travailler et finaliser le projet de remise en état du site. Ce projet sera conçu en concertation avec les souhaits de la Mairie de Modane, des propriétaires des terrains et des recommandations des bureaux d'études KARUM et GEOLITHE.</p> <p>Le principe de la remise en état de la carrière est d'assurer une parfaite intégration paysagère du site remis en état dans son environnement local, et de lui redonner une certaine valeur écologique, équivalente à l'état initial. Les milieux recréés sur le site permettront d'augmenter son intérêt écologique auprès de la faune et de la flore locales.</p> <p>Dans ce but, le réaménagement de la carrière prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des fronts d'exploitation et l'ensemencement des banquettes ; - La poursuite du remblaiement du carreau d'exploitation à l'aide des stériles de découverte et de l'apport de matériaux inertes extérieurs ; - La création d'aménagement écologiques (boisements essentiellement) au niveau des remblais. <p>L'ensemble de ces aménagements constituera un atout pour le retour du site dans son milieu naturel, tout en proposant des espaces intéressants écologiquement parlant pour les espèces animales et végétales du secteur.</p> <p>De plus, le projet de réaménagement proposé répond aux orientations recherchées par le document d'urbanisme de la commune, ainsi qu'aux prescriptions du Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.</p>

				<p>La remise en état d'une carrière est une obligation légale.</p> <p>Sur le stockage des boues torrentielles : Le projet a été conçu en conservant la géométrie du merlon actuel situé au pied de la carrière. Ce dernier permet actuellement d'accueillir à tout moment un volume de 100 000 m³ de déblais issus de curage de la plage de dépôt du torrent du St Antoine. Il s'agit d'une gérance par la SFTRF en vertu d'une convention qui la lie avec la commune de Modane. La société SMV s'est engagée dans le contrat qui la lie avec la Mairie à reprendre les dispositions de la convention signée entre la mairie et la SFTRF comprenant le suivi topographique du merlon, l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales et le maintien des 100 000m³ de vide de fouille.</p> <p>Le recul des fronts de taille lié à l'exploitation de la carrière permettra d'augmenter ce volume temporairement.</p> <p>L'activité d'accueil des déblais inertes faisant partie de la future autorisation, l'exploitant sera autorisé à les accueillir. Les déblais inertes issus des chantiers pourront en fin d'exploitation être stockés avec un volume limité à 120 000 m³ alors qu'il aura été excavé 600 000m³. Cette limite est volontaire afin de garantir la pérennité des 100 000m³ de vide de fouille réservés à l'accueil de déblais de curage du St Antoine. Ces éléments ont notamment été traités dans l'étude d'impact.</p> <p>Le projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact, sera soumis à l'avis du Préfet qui délivrera l'autorisation d'exploiter sur les bases du dossier qui lui aura été présenté. Les mesures ERC inscrites dans le dossier seront à respecter conformément à l'autorisation qui aura été délivrée.</p>
--	--	--	--	--

<p>5 LM4</p>	<p>29/04/24</p>	<p>Monsieur F.B</p>	<p>Le pétitionnaire indique que le projet de maison de santé permettra peut-être d'éviter la désertification médicale dans la vallée. Il s'interroge cependant sur la disponibilité des praticiens et sur la possibilité d'intégrer dans ce projet le CMP puisque le CHS va fermer.</p>	<p>La commune a fait réaliser une étude par Office Santé, permettant notamment de rencontrer différents professionnels de santé pour savoir s'ils seraient intéressés ou non pour s'installer au sein de la maison de santé. Un orthoptiste, des infirmiers, un pharmacien et un médecin généraliste ont notamment fait savoir être intéressés sans condition pour s'installer dans la maison de santé. Un orthophoniste et deux psychologues ont indiqué être intéressés sous certaines conditions.</p> <p>Les autres praticiens rencontrés n'étaient pas intéressés.</p>
<p>6 LM5</p>	<p>30/04/24</p>	<p>Monsieur B.C</p>	<p>Le pétitionnaire trouve inadmissible que la révision associe deux projets n'ayant aucun lien. Il s'oppose fermement au projet de réouverture de la carrière, qui a été amorcé sans consultation citoyenne, en ignorant les années de combat qui ont été nécessaires pour obtenir la fermeture de la carrière Socamo. Il me semble que la commune subit, et va subir, déjà de très fortes nuisances liées au grand chantier sans qu'il soit nécessaire d'en rajouter. A noter que le quartier proche de la carrière sont déjà les plus impactées par les travaux.</p>	<p>La procédure de révision allégée est menée conformément au code de l'urbanisme (articles L153-31 et suivants). Cette procédure permet de poursuivre plusieurs objectifs sans lien entre eux, comme définis dans la délibération de lancement prise le 2 avril 2024.</p> <p>Le projet porté par SMV a mis en place de nombreuses mesures permettant d'éviter réduire et compenser le cas échéant, les différentes nuisances et impacts dus par la mise en œuvre de la réouverture de la carrière.</p> <p>Ces éléments sont repris dans le rapport de présentation du PLU arrêté.</p>
<p>7 LM6</p>	<p>30/04/24</p>	<p>Madame V.G</p>	<p><u>Maison de santé :</u> Le besoin et l'implantation de la maison de santé ne doivent pas faire débat, puisqu'il ne supprime pas d'espace naturel et se situe au cœur de la ville.</p> <p><u>Projet de carrière :</u> La réouverture de la carrière, quant à elle, devrait avoir lieu au plus vite afin d'amoindrir le trafic des poids</p>	<p><u>Projet de carrière :</u> C'est la Société Modanaise de Valorisation (SMV) qui porte actuellement le projet de réouverture de la carrière. Des mesures d'évitement à la phase de conception permettront de limiter l'impact paysager du projet on retrouve notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>ME 1 : Evitement de la prairie et maintien de la lisière :</u> Le projet de la carrière affectera toute la zone forestière qui

		<p>lourds autour de la commune. Ça devient insupportable et on continue à remonter des matériaux depuis plusieurs kilomètres en aval de la commune. La carrière permettra d'avoir un approvisionnement local et durable en matériaux. Le site est déjà existant et à distance raisonnable des premières habitations, il ne détruira donc pas d'espaces naturels vierges.</p> <p>Toutefois, ce projet doit être appréhendée avec quelques réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise exploitante devra être sérieuse et avoir fait ses preuves dans ce domaine : on voit trop de site qui ont été dévastés et absolument pas réaménagés ; • La falaise doit garder son aspect d'origine • Il faudra une étude environnementale réalisé par un bureau d'étude non lié à TELT • La carrière ne devra pas produire de poussières : on est au XXI siècle et on doit savoir ne plus empoussiérer en travaillant comme ça a été le cas auparavant • Les prélèvements d'eau devront être contrôlés pour ne pas assécher le torrent du St Antoine. 	<p>s'étend des limites de l'ancienne carrière jusqu'aux limites de l'alpage. L'exploitation s'interrompra aux limites de l'alpage laissant une bande d'arbres suffisamment épaisse pour maintenir la lisière actuelle et préserver les vues depuis l'alpage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>ME2</u> : Evitement du redans : Pour limiter l'impact de la carrière depuis l'habitat de Modane et maintenir des masques visuels sur les bords, le redans côté ouest ne sera pas exploité et l'escarpement ne sera pas modifié ; <p>Des mesures de réduction également seront mises en place permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revégétaliser des banquettes avec des espèces de pelouse sèche ; • Modifier le front rocheux vers un caractère plus naturel et irrégulier et végétalisation partielle des redans ; • Remblayer le pied de falaise pour rehausser le talus actuel ; • Reboiser le site ; • Renforcer la végétalisation ; • Remettre en état des pistes. <p>Les inventaires écologiques ont été réalisés par le bureau KARUM tout comme l'évaluation incidences du projet sur les milieux naturels et les sites Natura 2000.</p> <p>Concernant les poussières, une mesure de réduction a été mise en place permettant de réduire leurs envols. La foreuse utilisée sur le site sera équipée d'un système d'aspiration et de manchons de dépoussiérages. Les pistes et la zone d'extraction seront arrosées par temps sec et/ou venteux à l'aide d'une citerne tractée. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur le site. Les tirs de mine seront maîtrisés.</p>
--	--	--	---

				<p>Suite à la mise en place de cette mesure le dépôt de poussière sur la route et dans le voisinage sera très faible et négligeable sur les boisements alentours.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement importants : la population les a fortement subis. Il n'y a pas de riverain qui a développé de la silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>Sur la ressource, en eau, une mesure d'évitement a été mise en place permettant de prendre en compte l'hydrologie de Saint-Antoine dans la définition des modalités de prélèvement d'eau.</p> <p>Dans le cadre du projet, la société SMV a mandaté AMETEN pour évaluer la faisabilité technique et réglementaire de prélever les eaux du torrent de Saint-Antoine (Modane, 73) à des fins d'arrosage des pistes pour limiter les nuisances liées à l'exploitation.</p> <p>A ce titre des campagnes de mesures et de suivi de débits ont été réalisées sur la période avril 2022 à fin octobre 2022, puis sur la période juin-septembre 2023.</p> <p>Au regard des données acquises en 2022 et compte-tenu des besoins formulés par SMV (45 m³/j), la faisabilité d'un prélèvement des eaux du Saint-Antoine est très aléatoire voire compromise entre mi-juillet et fin-octobre, car le débit résiduel (débit mesuré – besoins SMV) est inférieur ou dans l'ordre de grandeur (100 % à +/- 60 %) du module interannuel modélisé.</p>
--	--	--	--	---

				<p>La période de mesure 2023 (juin à septembre) tend cependant à nuancer le diagnostic avec des débits résiduels significativement plus élevés (au moins d'un facteur 5) du module interannuel modélisé.</p> <p>De plus, et malgré le faible enjeu observé sur le compartiment des macroinvertébrés, le projet, tel que décrit, apparaît comme une pression supplémentaire pouvant diminuer la résilience d'un milieu aquatique déjà perturbé (instabilité hydrologique) sur des périodes sensibles (conditions d'étiage notamment).</p> <p>Il ressort de ces constats les pistes suivantes à poursuivre/étudier pour le projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Adapter le calendrier de prélèvement aux périodes où l'hydrologie est la plus favorable (impact moindre du prélèvement) à l'échelle saisonnière et quotidienne ;- Se munir d'un stockage tampon pour lisser les impacts éventuels du prélèvement sur le cours d'eau et équiper l'alimentation en eau de la cuve tampon d'un compteur volumétrique ;- De bénéficier des volumes et débit dérivés par la prise d'eau existante d'usage non connu, non comptabilisés dans la précédente analyse, mais qui au regard du suivi effectué paraissent intéressants. A noter que la crue morphogène du 13/08/2023 a relargement remanié le secteur et a détruit cette prise d'eau ainsi que le dernier seuil de correction torrentiel RTM. <p>A ce titre SMV propose de se connecter à cette prise d'eau en période nocturne afin d'assurer ses besoins (45 m3/jour). Le débit de la prise permet ce prélèvement quotidien dans la période où le débit du ruisseau est supérieur au module.</p> <p><u>Lorsque le prélèvement d'eau dans le Saint-Antoine ne sera pas possible, les prélèvements se feront dans l'Arc.</u></p>
--	--	--	--	--

				Tous ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.
8 LM8 OBS2	30/04/2024 (Mail + remarque sur le registre)	Madame M.D	<p>La pétitionnaire habitant de Villarodin Bourget, indique que le délai de consultation n'est pas suffisant pour prendre connaissance du dossier. Elle demande comment les habitants ont été informés de cette révision.</p> <p>La pétitionnaire fait part de ses inquiétudes face à la réouverture de la carrière qui portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact du chantier à venir notamment sur les quartiers d'habitations à proximité ; - Le prélèvement d'eaux ; - Le survol des parcelles de l'AFP ; - Le dépôt de matériaux inertes ; - La destruction de bois. <p>Elle s'oppose fermement au projet de carrière et indique que le projet de maison de santé est recevable pour le territoire.</p>	<p>Le dossier mis à disposition du public comportait 29 pages. Ce dossier a été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet pendant une durée de 31 jours. Le délai a été fixé au regard de la composition du dossier permettant ainsi de prendre connaissance des différents éléments et de faire un retour dessus. Les modalités de la concertation ont été fixés dans la délibération du 02/04/2024, leur mise en œuvre est décrite dans le présent document.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts. SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement important : la population les a fortement subi. Il n'y a pas de riverain qui a développé de silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>Sur la ressource, en eau, une mesure d'évitement a été mise en place permettant de prendre en compte d'hydrologie du Saint-Antoine dans la définition des modalités de prélèvement d'eau. Dans le cadre du projet, la société SMV a mandaté AMETEN pour évaluer la faisabilité technique et réglementaire de</p>

				<p>prélever les eaux du torrent de Saint- Antoine (Modane,73) à des fins d’arrosage des pistes pour limiter les nuisances liées à l’exploitation.</p> <p>A ce titre des campagnes de mesures et de suivi de débits ont été réalisées sur la période avril 2022 à fin octobre 2022, puis sur la période juin-septembre 2023.</p> <p>Au regard des données acquises en 2022 et compte-tenu des besoins formulés par SMV (45 m³/j), la faisabilité d’un prélèvement des eaux du Saint-Antoine est très aléatoire voire compromise entre mi-juillet et fin-octobre, car le débit résiduel (débit mesuré – besoins SMV) est inférieur ou dans l’ordre de grandeur (100 % à +/- 60 %) du module interannuel modélisé.</p> <p>La période de mesure 2023 (juin à septembre) tend cependant à nuancer le diagnostic avec des débits résiduels significativement plus élevés (au moins d’un facteur 5) du module interannuel modélisé.</p> <p>De plus, et malgré le faible enjeu observé sur le compartiment des macroinvertébrés, le projet, tel que décrit, apparait comme une pression supplémentaire pouvant diminuer la résilience d’un milieu aquatique déjà perturbé (instabilité hydrologique) sur des périodes sensibles (conditions d’étiage notamment).</p> <p>Il ressort de ces constats les pistes suivantes à poursuivre/étudier pour le projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Adapter le calendrier de prélèvement aux périodes où l’hydrologie est la plus favorable (impact moindre du prélèvement) à l’échelle saisonnière et quotidienne ;- Se munir d’un stockage tampon pour lisser les impacts éventuels du prélèvement sur le cours d’eau et équiper l’alimentation en eau de la cuve tampon d’un compteur volumétrique ;
--	--	--	--	---

				<p>- De bénéficier des volumes et débit dérivés par la prise d'eau existante d'usage non connu, non comptabilisés dans la précédente analyse, mais qui au regard du suivi effectué paraissent intéressants. A noter que la crue morphogène du 13/08/2023 a relargement remanié le secteur et a détruit cette prise d'eau ainsi que le dernier seuil de correction torrentiel RTM.</p> <p>A ce titre SMV propose de se connecter à cette prise d'eau en période nocturne afin d'assurer ses besoins (45 m3/jour). Le débit de la prise permet ce prélèvement quotidien dans la période où le débit du ruisseau est supérieur au module.</p> <p><u>Lorsque le prélèvement d'eau dans le Saint-Antoine ne sera pas possible, les prélèvements se feront dans l'Arc.</u></p> <p>Il est évoqué le survol de l'AFP, c'est une éventuelle possibilité de transporter des matériaux issus du creusement de TELT. Toutefois il n'y a pas de survol de l'AFP dans le projet de carrière. L'AFP Modane Périphérie n'a aucun point commun avec le projet de carrière, ce ne sont pas les mêmes parcelles.</p> <p>Les dépôts de matériaux inertes auront lieu les deux dernières années d'exploitation pour les besoins de la remise en état du site. Ces matériaux étant inertes, ils n'ont pas d'impact sur l'environnement. Il n'y a pas de site d'accueil autorisé sur le secteur de Modane pouvant accueillir les matériaux inertes venant des entreprises et des particuliers. Ces matériaux seront contrôlés à leur arrivée sur le site, l'exploitant assurera la traçabilité (provenance, transporteur, coordonnées GPS du casier de stockage) et des analyses chimiques.</p>
--	--	--	--	--

				<p>Concernant le bois, des surfaces de pinèdes seront défrichées dans le cadre du projet : environ 1,8 ha seront détruits par l'exploitation de la carrière et par la création de pistes d'accès au carreau d'exploitation.</p> <p>Une partie du site sera reboisée avec des essences présentes dans le boisement détruit et sur au moins la même surface que celle détruite (au moins 1,8 ha). La partie reboisée sera connectée avec les boisements non impactés présents sur site, assurant une continuité entre ces milieux. Les incidences résiduelles sur ce milieu peuvent donc être considérées comme négligeables.</p> <p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>
9 LM7	30/04/2024	Madame J.H	<p>La pétitionnaire exprime sous soutien au projet de réouverture de carrière.</p> <p>Elle indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réouverture de la carrière permettra de réduire le trafic de poids lourds dans le quartier de la gare et évitera de voir des poids lourds venir de Chambéry et traverser toute la Maurienne ; - Des mesures permettant de limiter les nuisances comme des horaires d'ouvertures stricts et des contrôles réguliers du respect des normes environnementales, poussières bruits, etc... pourront être mises en place ; - La carrière créera quelques emplois ; - Elle soutient la route de contournement qui permettra de dévier le trafic routier hors du centre-ville et de la gare. 	<p>Le projet de carrière permettra en effet de réduire le trafic de poids lourds dans le quartier de la gare.</p> <p>De nombreuses mesures ont été mises en place dans l'étude d'impact.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet permettra de créer des emplois directs et indirects. Le projet sera à l'origine de 7 emplois directs (conducteurs d'engins, agent de bascule) et de plusieurs emplois indirects (transport des matériaux, foration-minage, ravitaillement,...). Le projet aura donc un impact positif direct sur l'économie locale.</p> <p>L'accès sur le site se fera depuis la route de contournement de Modane/Fourneaux, par une voie communale accédant au pied du projet, au niveau d'un portail d'entrée déjà existant.</p> <p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>

<p>10 LM13</p>	<p>30/04/2024</p>	<p>Madame F.B</p>	<p>La pétitionnaire indique être contre le projet de révision allégée au sujet de la réouverture de la carrière.</p> <p>Elle demande pourquoi ne pas avoir séparer le projet de carrière et de maison de santé dans 2 procédures différentes.</p> <p>Elle craint que les nuisances pour la base de loisir constituent un réel problème tout comme pour les quartiers du Paquier et de la Boucle à Modane.</p> <p>Elle regrette également que la carrière soit un moyen de trouver une solution de facilité pour approvisionner mais aussi pour stocker ensuite les gravats du creusement pour le chantier du Lyon Turin.</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les même et les envols de poussières ont été manifestement important : la population les a fortement subi. Il n'y a pas de riverain qui a développé de silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p>
----------------------------------	-------------------	-------------------	--	--

				<p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p> <p>Le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p> <p>On parle de solution de facilité, il s'agit surtout de logique, les arguments étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> La qualité du gisement La proximité du site vis-à-vis des lieux de consommation La distance aux habitations les plus proches C'est un site déjà fortement anthropisé Le site n'est pas en zone d'enjeux rédhitoire au schéma régional des carrières L'accès est éloigné des habitations L'exploitation permet d'offrir un vide de fouille de plus de 120 000m3 pour stocker des matériaux inertes...
11 LM12	30/04/2024	Commune de Villarodin Bourget	<p>Concernant le projet de réouverture de carrière, le conseil municipal de Villardonin-Bourget s'oppose fermement au projet puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La carrière est située à moins de 200mètres de la base de loisirs et des aménagements et sites touristiques de Villardonin-Bourget. <p>Concernant la maison médicale, le conseil municipal de Villardonin-Bourget soutien ce projet permettant de répondre à la problématique de désertification médicale du territoire.</p>	<p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p>

				<p>Les impacts sur le tourisme ont également été analysés et des mesures ont été mises en place pour les limiter notamment au niveau paysager.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement importants : la population les a fortement subis. Il n'y a pas de riverain qui a développé de la silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>De plus, la Norma qui est située à plus de 300 m et surtout avec une dénivellée de plus de 150 m au-dessus du torrent du St Antoine. Du fait de cette ligne de crête, il n'y a aucune visibilité depuis la station et aucune interaction physique entre les deux sites.</p> <p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>
12 LM14	30/04/2024	Monsieur S.F	<p>Le pétitionnaire exprime son avis défavorable à la révision allégée du PLU.</p> <p>Le pétitionnaire est soucieux des nuisances environnementales et sanitaires que pourraient apporter la réouverture d'une carrière aux portes de Modane.</p> <p>De nombreuses habitations et terres agricoles seraient durablement impactées par les nuisances sonores, les poussières émanant de l'exploitation de carrière et le transfert de ces matériaux. Le cadre de vie serait lui aussi durablement impacté.</p>	<p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De</p>

			<p>Pour préserver, le cadre de vie, la santé et la tranquillité, il est très important que cette nouvelle carrière ne voit jamais le jour.</p>	<p>nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts. SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement importants : la population les a fortement subis. Il n'y a pas de riverain qui a développé de la silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>
13 LM9	30/04/2024	Monsieur A.D	<p>Le pétitionnaire demande pourquoi ne pas avoir séparé le projet de carrière et de maison de santé dans 2 procédures différentes.</p> <p>Le pétitionnaire regrette que les nuisances qui pourraient être engendrées par la réouverture de la carrière n'apparaissent pas dans le dossier mis à disposition du public. Il regrette également que les volumes d'eau prélevés ne soient pas précisés tout comme les impacts sur les activités touristiques.</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU. Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision. Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les coûts pour la collectivité.</p> <p>Le dossier de concertation avait pour but de présenter les projets portés dans la révision allégée et les modifications qui seront apportées aux pièces du PLU.</p>

				<p>Pendant cette concertation, l'élaboration de la révision allégée du PLU a continué.</p> <p>Le projet de révision allégée arrêté, intègre les éléments de l'étude d'impact finalisée et contient une évaluation environnementale.</p> <p>Le dossier de PLU arrêté intègre donc une analyse des impacts sur différents composants de l'environnement notamment et les activités touristiques.</p> <p>On retrouve également les impacts sur la ressource en eau. Les besoins sont estimés à 45m³/jour.</p>
14 LM15	1 ^{er} /05/2024	Monsieur G.C	<p>Le pétitionnaire regrette que les deux projets ne soient pas séparés dans deux procédures distinctes.</p> <p>Le pétitionnaire se questionne également sur l'élection à la présidence de l'AFP et du lien avec la carrière.</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p> <p>Au sujet de l'AFP, les dirigeants n'avaient pu être renouvelés depuis plus de deux ans faute de candidat malgré deux tentatives d'assemblées générales. Une dissolution</p>

				<p>demandée par les anciens dirigeants a été refusée par M. Le Préfet.</p> <p>Les services de l'état et de la chambre d'agriculture ont relancé plusieurs fois la commune pour faire une autre tentative de réunir un bureau. Le projet de jardin potager présenté a décidé les élus de faire une nouvelle tentative. Cette assemblée générale extraordinaire a réuni peu de personnes et après de nombreuses discussions, 3 candidats se sont portés volontaires pour accompagner la représentante de la mairie dans le bureau. L'élection du ou de la président(e) n'a pas encore eu lieu.</p> <p>La principale mission confiée par l'assemblée générale à ces représentants est de remettre à jour la liste des propriétaires... et de faire le point sur les conventions et les finances.</p> <p>Ce bureau est considéré comme provisoire, dans l'attente d'une nouvelle assemblée générale.</p> <p>A noter que l'AFP Modane Périphérie n'a aucun point commun avec le projet de carrière, ce ne sont pas les mêmes parcelles. Les dirigeants de la carrière peuvent être propriétaires de parcelles de l'AFP à titre privée.</p>
15 LM16	1 ^{er} /05/2024	Madame C.D (2 mails)	<p>La pétitionnaire formule un avis défavorable sur le projet de révision allégée.</p> <p>La pétitionnaire regrette que les deux projets ne soient pas séparés dans deux procédures distinctes.</p> <p>La pétitionnaire est contre le projet de carrière puisque : La vie à Modane ville est parfois difficile, le chantier de la route de contournement est bruyant, amène beaucoup de poussières et les balades simples en famille sont devenues désagréables dans le quartier. La pétitionnaire a l'impression de vivre dans des travaux</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la</p>

			<p>permanents et ne souhaite pas voir de nouveaux travaux et nuisances avec la carrière.</p>	<p>réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p> <p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les même et les envols de poussières ont été manifestement important : la population les a fortement subi. Il n'y a pas de riverain qui a développé de silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>
16 LM17	1 ^{er} /05/2024	Monsieur L.C	<p>Le pétitionnaire regrette que les deux projets ne soient pas séparés dans deux procédures distinctes.</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs</p>

			Il indique soutenir le projet de maison de santé mais être contre le projet de réouverture de carrière.	<p>points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p>
17 LM18	1 ^{er} /05/2024	Madame A.C	<p>La pétitionnaire demande comment est-ce possible d'avoir une procédure commune sur ces deux projets.</p> <p>Elle indique soutenir le projet de maison de santé mais être contre le projet de réouverture de carrière.</p> <p>Elle pose également les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est indiqué dans le document que l'exploitation maximale serait de 100 000 tonnes par an mais qu'en cas de besoin pour répondre à des chantiers exceptionnels (TELT ?), l'exploitation maximale pourrait être de 500 000 tonnes comment est-ce possible ? - Combien de camions par jour cela représentera t'il ? - Quelle pollution au niveau de la qualité de l'air ? Quelles nuisances sonores et visuelles ? 	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p>

				<p>Si un chantier exceptionnel a de forts besoins, la production pourra être de 500 000t annuelle au maximum. Ce tonnage est demandé pour pouvoir répondre à une telle situation. Si ce tonnage n'est pas demandé dès maintenant, il ne sera pas possible de répondre et les matériaux viendront de carrières éloignées avec un impact transport très fort. Il a été estimé un trafic maximal de 87 camions par jour.</p> <p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement importants : la population les a fortement subis. Il n'y a pas de riverain qui a développé de silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>
--	--	--	--	---

<p>18 LM19</p>	<p>1^{er}/05/2024</p>	<p>Madame S.B</p>	<p>La pétitionnaire demande de dissocier les deux projets. Elle exprime être opposée au projet de réouverture de carrière.</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU. Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision. Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p>
<p>19 LM20</p>	<p>1^{er}/05/2024</p>	<p>Madame C.P</p>	<p>La pétitionnaire demande pourquoi avoir associer les 2 projets dans une même procédure. La pétitionnaire indique que la maison de santé est nécessaire et non la carrière.</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU. Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p>

				Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.
20 LM21	1 ^{er} /05/2024	Madame A-S.D	La pétitionnaire indique être opposée à la réouverture de la carrière et être pour le projet de maison médicale. Elle trouve regrettable que ces deux projets soient associés dans une même procédure.	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p>
21 LM22	1 ^{er} /05/2024	Monsieur G.M	<p>Le pétitionnaire est contre la réouverture de la carrière car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La végétation a aujourd'hui repris (sapins, pins, mélèzes et aux autres arbres et végétaux ont poussé et déjà masque le secteur) ; - Il y a des jardins qui utilisent l'eau du Saint Antoine ; - Le transport de matériaux sera nuisible pour la rue du Lavoir ; - S'interroge sur les poussières qui seront projetées ; 	<p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De</p>

		<p>Comment sera le secteur de Saint Antoine et le Chemin du petit Bonheur, Ceci veut dire que le chemin sera fermé, il en sera de même pour le chemin du Replat.</p> <p>Le haut de la carrière devait servir à mettre les matériaux de la plage de dépôts issus de Saint Antoine en cas de vidange de celle ci</p>	<p>nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement importants : la population les a fortement subis. Il n'y a pas de riverain qui a développé de la silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>Concernant la végétation, des surfaces de pinèdes seront défrichées dans le cadre du projet : environ 1,8 ha seront détruits par l'exploitation de la carrière et par la création de pistes d'accès au carreau d'exploitation.</p> <p>Une partie du site sera reboisée avec des essences présentes dans le boisement détruit et sur au moins la même surface que celle détruite (au moins 1,8 ha). La partie reboisée sera connectée avec les boisements non impactés présents sur site, assurant une continuité entre ces milieux. Les incidences résiduelles sur ce milieu peuvent donc être considérées comme négligeables.</p> <p>Sur la ressource, en eau, une mesure d'évitement a été mise en place permettant de prendre en compte l'hydrologie du Saint-Antoine dans la définition des modalités de prélèvement d'eau.</p> <p>Dans le cadre du projet, la société SMV a mandaté AMETEN pour évaluer la faisabilité technique et réglementaire de prélever les eaux du torrent de Saint-Antoine (Modane, 73) à des fins d'arrosage des pistes pour limiter les nuisances liées à l'exploitation.</p>
--	--	--	--

				<p>A ce titre des campagnes de mesures et de suivi de débits ont été réalisées sur la période avril 2022 à fin octobre 2022, puis sur la période juin-septembre 2023.</p> <p>Au regard des données acquises en 2022 et compte-tenu des besoins formulés par SMV (45 m³/j), la faisabilité d'un prélèvement des eaux du Saint-Antoine est très aléatoire voire compromise entre mi-juillet et fin-octobre, car le débit résiduel (débit mesuré – besoins SMV) est inférieur ou dans l'ordre de grandeur (100 % à +/- 60 %) du module interannuel modélisé.</p> <p>La période de mesure 2023 (juin à septembre) tend cependant à nuancer le diagnostic avec des débits résiduels significativement plus élevés (au moins d'un facteur 5) du module interannuel modélisé.</p> <p>De plus, et malgré le faible enjeu observé sur le compartiment des macroinvertébrés, le projet, tel que décrit, apparait comme une pression supplémentaire pouvant diminuer la résilience d'un milieu aquatique déjà perturbé (instabilité hydrologique) sur des périodes sensibles (conditions d'étiage notamment).</p> <p>Il ressort de ces constats les pistes suivantes à poursuivre/étudier pour le projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Adapter le calendrier de prélèvement aux périodes où l'hydrologie est la plus favorable (impact moindre du prélèvement) à l'échelle saisonnière et quotidienne ;- Se munir d'un stockage tampon pour lisser les impacts éventuels du prélèvement sur le cours d'eau et équiper l'alimentation en eau de la cuve tampon d'un compteur volumétrique ;- De bénéficier des volumes et débit dérivés par la prise d'eau existante d'usage non connu, non comptabilisés dans la
--	--	--	--	--

				<p>précédente analyse, mais qui au regard du suivi effectué paraissent intéressants. A noter que la crue morphogène du 13/08/2023 a relargement remanié le secteur et a détruit cette prise d'eau ainsi que le dernier seuil de correction torrentiel RTM.</p> <p>A ce titre SMV propose de se connecter à cette prise d'eau en période nocturne afin d'assurer ses besoins (45 m3/jour). Le débit de la prise permet ce prélèvement quotidien dans la période où le débit du ruisseau est supérieur au module.</p> <p><u>Lorsque le prélèvement d'eau dans le Saint-Antoine ne sera pas possible, les prélèvements se feront dans l'Arc.</u></p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement important : la population les a fortement subi. Il n'y a pas de riverain qui a développé de silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>Les accès au replat ne seront pas interrompus, le périmètre du site est situé en limite du chemin actuel et l'accès sera maintenu.</p> <p>Le replat ne sera pas réduit puisque la carrière est limitée sous le plateau en évitant les zones prairiales. Il n'est donc pas concerné. Le projet étant situé en contrebas, et la frange</p>
--	--	--	--	--

				<p>boisée étant en partie conservée, la vue depuis le replat sera peu impactée.</p> <p>Sur le stockage de matériaux issus des eaux de St-Antoine : Le projet a été conçu en conservant la géométrie du merlon actuel situé au pied de la carrière. Ce dernier permet actuellement d'accueillir à tout moment un volume de 100 000 m3 de déblais issus de curage de la plage de dépôt du torrent du St Antoine. Il s'agit d'une gérance par la SFTRF en vertu d'une convention qui la lie avec la commune de Modane. La société SMV s'est engagée dans le contrat qui la lie avec la Mairie à reprendre les dispositions de la convention signée entre la mairie et la SFTRF comprenant le suivi topographique du merlon, l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales et le maintien des 100 000m3 de vide de fouille.</p> <p>Le recul des fronts de taille lié à l'exploitation de la carrière permettra d'augmenter ce volume temporairement.</p> <p>L'activité d'accueil des déblais inertes faisant partie de la future autorisation, l'exploitant sera autorisé à les accueillir. Les déblais inertes issus des chantiers pourront en fin d'exploitation être stockés avec un volume limité à 120 000 m3 alors qu'il aura été excavé 600 000m3. Cette limite est volontaire afin de garantir la pérennité des 100 000m3 de vide de fouille réservés à l'accueil de déblais de curage du St Antoine. Ces éléments ont notamment été traités dans l'étude d'impact.</p> <p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>
22 LM11	1 ^{er} /05/2024	Madame E.S	La pétitionnaire indique qu'il est regrettable d'avoir associé dans la même procédure les deux projets. Elle	La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs

		<p>souhaite que deux procédures distinctes soient menées.</p> <p>Elle indique que contrairement à ce qui est évoqué dans le document de la concertation, la première habitation se trouve à une trentaine de mètres de l'emprise du projet, en effet, sur le Replat, se trouve une résidence secondaire, pourquoi n'est-elle pas évoquée ?</p> <p>Elle est également inquiète pour les habitations à proximité au niveau des différentes nuisances subits et notamment au niveau des risques sanitaires.</p> <p>Sachant que les limites d'exposition professionnelle sont de 0,1mg/m3 (article R4412-149 du code du travail). Est-il normal d'exposer la population à des teneurs qui pourraient être proche de la valeur limite en milieu professionnel ?</p> <p>Par ailleurs, afin de diminuer ces risques de poussières de silice (mondialement et historiquement connu), il est prévu l'arrosage du site par prélèvement dans le cours d'eau du Saint Antoine. Comment peut-on à l'heure où l'eau est l'enjeu des générations futures considérer que l'on règle un problème sanitaire (silicose et autres) en en créant un second ?</p> <p>Elle indique également qu'il est inadmissible que le projet prévoit le déboisement de 1,8 hectares (autrement dit 18000m2) de forêt au vu des enjeux de réchauffement climatique....</p>	<p>points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p> <p>Le bâti sur le replat ne ressemblait pas a une habitation c'est pour cela qu'elle n'a pas été identifiée dans l'étude d'impact. Toutefois, s'il s'agit bien une résidence secondaire, l'activité de la carrière étant en contrebas, elle ne sera pas perceptible car le dénivelé entre le bâti et la future carrière est important. La carrière ne sera même pas visible depuis ce bâti.</p> <p>D'autre part, la méthode d'exploitation par palier descendant progressivement augmentera cette dénivelée rapidement.</p> <p>A noter que dans les documents communaux, ces bâtiments ne sont pas déclarés comme résidence secondaire : la commune de Modane va se rapprocher des services fiscaux.</p> <p>Cette valeur d'empoussiérage est tirée du code du travail. Le personnel ne sera pas exposé à des valeurs supérieures, encore moins les habitations.</p> <p>Les habitations étant éloignées de plus de 250 m, elles ne seront pas soumises à cette problématique.</p>
--	--	---	---

				<p>D'autre part, il est prévu d'arroser les zones de roulage, de travailler avec des foreuses munies de cyclones dépoussiérants et le concasseur sera de type urbain. Les pistes seront arrosées. Il n'y aura donc pas d'envols de poussière vers les habitations.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement importants : la population les a fortement subis. Il n'y a pas de riverain qui a développé de la silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>Une étude hydrologique a été menée durant 2 ans sur le torrent. Cela permet de connaître les débits et la période où l'impact d'un tel prélèvement est non significatif et sans conflit d'usage avec les jardins environnants. Lorsque la fonte des neiges est terminée et le torrent à l'étiage, les prélèvements d'eau auront lieu dans l'Arc. Le besoin est estimé à 45m³/j maximal.</p> <p>Concernant le défrichement : des surfaces de pinèdes seront défrichées dans le cadre du projet : environ 1,8 ha seront détruits par l'exploitation de la carrière et par la création de pistes d'accès au carreau d'exploitation.</p> <p>Une partie du site sera reboisée avec des essences présentes dans le boisement détruit et sur au moins la même surface que celle détruite (au moins 1,8 ha). La partie reboisée sera connectée avec les boisements non impactés présents sur site, assurant une continuité entre ces milieux. Les incidences résiduelles sur ce milieu peuvent donc être considérées comme négligeables.</p>
--	--	--	--	--

				Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.
23 LM23	1 ^{er} /05/2024	Monsieur D.R	<p>Le pétitionnaire formule un avis défavorable sur la procédure. Il s'interroge sur le fait d'avoir associé les 2 projets dans une même procédure.</p> <p>N'y aurait-il pas pire pharماكon, poison et remède, pour les habitants de Modane ville et, du Paquier en particulier, que cette procédure de révision allégée alors que d'autres projets semblaient vouloir voir le jour dans le périmètre, par exemple une activité de maraîchage ?</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les coûts pour la collectivité.</p> <p>Une activité maraîchère est tout à fait compatible avec le projet. Il existe par exemple un verger conservatoire sur la carrière de Barraux sans que cela ne pose le moindre problème.</p>
24 LM14	1 ^{er} /05/2024	Madame V.G	<p>Le projet de réouverture de la carrière n'est pas nouveau. Tout le monde est au courant depuis deux ans et la presse en a encore parlé récemment. Ce projet a une utilité locale.</p> <p>Modane ne produit pas les matériaux dont tout le monde a besoin que ce soit en ville ou à la montagne. c'est toujours plus facile d'aller les chercher chez les autres, quitte à traverser la vallée entière en camion.</p>	<p>La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de réouverture de carrière.</p>

			<p>Ce projet répond aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. La carrière est de taille plutôt modeste, et il y aura peu de surface de terrain naturel utilisé. C'est mieux que d'ouvrir un nouveau site.</p> <p>La pétitionnaire soutient donc le projet porté par la commune.</p>	
25 LM10	1 ^{er} /05/2024	Madame B.H	<p>La pétitionnaire a déposé un avis favorable sur la révision allégée du PLU.</p>	<p>La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de révision allégée.</p>
26 LM76	2/05/2024	Monsieur E.N	<p>Le pétitionnaire a exprimé son soutien au projet de réouverture de carrière.</p> <p>Le projet présenté par la SMV, sera forcément plus vertueux que lors de la première exploitation.</p> <p>La carrière existe déjà, elle ne se voit pas de la Norma, il n'y aura pas d'impact touristique et ça fera moins de camions qui remontent la vallée</p>	<p>La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de réouverture de carrière.</p>
27 LM25	2/05/2024	Monsieur C.G	<p>Le pétitionnaire indique que la carrière est déjà existante, sa réouverture permettra de maintenir une activité soutenable sur le secteur puisqu'en Maurienne, on importe tout depuis d'autres territoire dont l'Italie.</p> <p>Les falaises de la carrière menacent de s'écrouler sur le torrent, la carrière est une opportunité de régler le problème avant qu'on interdise tout le vallon du St Antoine.</p> <p>Le pétitionnaire demande d'intégrer une dimension pédagogique au projet et de créer un sentier des forts</p>	<p>La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de carrière.</p> <p>C'est une idée qui doit être abordée en concertation avec la commune et l'association qui gère les forts. Le projet prévoit des panneaux pédagogiques sur la présence du papillon Appolon à proximité du fort.</p>

			pour les mettre en valeur puisque rien n'a été fait dans ce sens.	
28 LM26	2/05/2024	Monsieur J.G	Le pétitionnaire exprime son désaccord avec la révision allégée du PLU et le projet de réouverture de carrière qui entrainera de nombreuses nuisances.	Le projet porté par SMV a mis en place de nombreuses mesures permettant d'éviter réduire et compenser le cas échéant, les différentes nuisances et impacts dus par la mise en œuvre de la réouverture de la carrière. Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.
29 LM27	2/05/2024	Madame A.D	La pétitionnaire a exprimé son soutien au projet de réouverture de carrière et de la révision allégée du PLU. Elle rappelle que le projet a été présenté il y a deux ans à la population lors d'une réunion publique. Les éléments présentés à l'époque se retrouvent bien dans le dossier de concertation. Les travaux du TELT ont commencé et on voit le trafic des camions en constante augmentation sur la vallée. La réouverture de la carrière est nécessaire afin de limiter la pollution due aux transports. La carrière existe déjà, ça évitera d'en ouvrir une autre dans un site naturel.	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de révision allégée.
30 LM28	2/05/2024	Monsieur P.C	Le pétitionnaire indique que le projet de carrière est d'utilité publique. Dans cette période de transition écologique, il est très important de réduire au maximum l'impact carbone. Le fait d'avoir une carrière locale permettra de réduire fortement la circulation des camions (pollution beaucoup moins importante et beaucoup de risques d'accidents en moins), un circuit court reste le plus favorable pour une économie et écologie saine.	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de réouverture de carrière.

<p>31 LM29</p>	<p>2/05/2024</p>	<p>Monsieur A.M</p>	<p>Le pétitionnaire demande pourquoi avoir associé les 2 projets dans une même procédure.</p> <p>Il demande quels sont les orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire de Modane un chantier dans la ville avec la circulation des 700 camions du Lyon Turin, rajouter la circulation de 30 camions/jour et les nuisances environnementales de l'exploitation d'une carrière qui avait été arrêtée pour ces mêmes raisons. Transformer une zone boisée de 18000m2 et récupérer des terrains agricoles pour qu'une entreprise privée pille nos ressources et gagne un maximum d'argent ou est l'intérêt collectif ? - Ou faire de Modane une ville qui se tournerait vers des projets plus vertueux de l'environnement et qui sont l'avenir des territoires de montagne en développant des projets plus durables (piste cyclable, panneaux solaires, aménagements d'espaces verts dans la ville) ? Les exemples sont nombreux dans certaines communes de Savoie. <p>Le pétitionnaire demande si la commune a pensé à la population locale et surtout les jeunes qui n'auront aucune envie de rester habiter dans une ville polluée par ces différents chantiers ?</p> <p>Il indique également que la réouverture de cette carrière serait un non-sens écologique qui va à l'encontre de la population locale et surtout des jeunes</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p> <p>La première idée est bien de limiter le nombre de camions sur la vallée de la Maurienne et pas d'en rajouter. Les autres projets piste cyclable, panneaux solaires, aménagements d'espaces verts dans la ville ... sont en cours une partie sera réalisée est prévue au budget.</p> <p>Aujourd'hui, les jeunes partent de Modane, surtout parce qu'il n'y a pas d'emplois stables. L'intérêt de cette carrière, justement est de limiter le nombre de camions dans toute la ville et dans la vallée. Les «autres» différents chantiers ne sont pas concernés directement par cette révision.</p>
----------------------------------	------------------	-------------------------	--	--

			<p>et n'a aucun intérêt pour la commune au vue des nuisances engendrées.</p>	<p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les même et les envols de poussières ont été manifestement important : la population les a fortement subi. Il n'y a pas de riverain qui a développé de silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>
32 LM30	2/05/2024	Monsieur T.P	<p>Le projet d'une carrière à proximité est de notoriété publique. En effet, au vu de l'impact écologique que peut avoir l'acheminement de plusieurs tonnes de cailloux, gravats par les transports sur route. Il serait plus adéquat que ceux-ci soient extraits sur place dans une carrière locale pour éviter un impact carbone considérable car moins de circulation de camions.</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de réouverture de carrière.</p>

			Le circuit court favorise la baisse de pollution et la possibilité d'employer des personnes locales.	
33 LM31	2/05/2024	Monsieur J-C.C	<p>Le pétitionnaire trouve les deux projets importants pour le territoire de Modane et d'utilité publique. Si l'utilité d'une maison de santé n'est pas à démontrer, le pétitionnaire indique que le projet de la carrière est tout aussi nécessaire.</p> <p>C'est pour cela qu'il semble plus cohérent de produire des matériaux et de recycler les matériaux issus des travaux publics localement. Ça éviterait tous les coûts de transport. Et un peu plus écologique. Cela éviterait trop de circulation de poids lourds dans la localité. L'ouverture des deux projets créerait des nouveaux emplois en conséquence.</p>	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de réouverture de carrière.
34 LM32	2/05/2024	Monsieur D.P	<p>Le pétitionnaire trouve important voire essentiel d'aborder le sujet de la carrière avec une grande attention sur plusieurs points très importants.</p> <p>L'impact écologique de la démarche tant dans la pollution des transports qui serait désastreuse si les matériaux devaient provenir de différents sites lointains.</p> <p>Le pétitionnaire soutient le fait de valoriser un site existant, productif et exploité par du local.</p>	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de réouverture de carrière.
35 LM35	2/05/2024	Monsieur G.F	<p>Le pétitionnaire indique que compte tenu de l'activité actuelle (TELT), il est important pour le secteur de Modane de garder sa pérennité en fourniture de matière première pour la construction.</p> <p>Il met en avant les raisons suivantes :</p> <p>1) Privilégier les circuits courts</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de réouverture de carrière.</p> <p>A noter que le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p>

			<p>2) Eviter au maximum les transports dans la vallée, ce qui va dans le sens de l'écologie.</p> <p>3) L'impact visuel de cette carrière et qu'Asy nul contrairement à certains sites plus au nord.</p> <p>4) L'impact écologique de l'exploitation d'une carrière et moins important que l'impact du transport de matériaux sur plusieurs kilomètres.</p> <p>5) Penser à l'après chantier tunnel, il faut préserver une activité locale et bien entendu de l'emplois.</p> <p>Le transport ferroviaire rapide va drainer plus de visiteurs, il faudra les accueillir donc effectuer des travaux, d'où la nécessité d'avoir une exploitation de carrière pour fournir les matériaux à proximité. C'est non seulement économique mais aussi écologique.</p>	
36 LM33	2/05/2024	Monsieur E.R	<p>Le pétitionnaire apporte son soutien au projet d'ouverture de carrière. Le chantier TELT étant proche, il vaut mieux une carrière locale plutôt que voir arriver des camions de loin.</p> <p>Une production de cailloux en local permettrait donc un bilan carbone plus bas.</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière.</p> <p>A noter que le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p>
37 LM34	2/05/2024	Monsieur L.G	<p>Le pétitionnaire souligne l'importance de considérer les répercussions environnementales de cette démarche, notamment en ce qui concerne les transports. Privilégier l'exploitation d'une carrière locale déjà active pourrait contribuer à réduire notre empreinte écologique.</p> <p>De plus, il pense qu'il est crucial de valoriser les ressources locales en optant pour une carrière déjà</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière.</p>

			<p>opérationnelle, ce qui bénéficierait à la fois aux entreprises et à la main-d'œuvre de la région.</p> <p>Enfin, il indique croire fermement qu'une décision politique forte sur cette question enverrait un message significatif aux autorités régionales et nationales quant à notre vision pour l'avenir du canton de Modane.</p>	
<p>38 LM36</p>	<p>2/05/2024</p>	<p>Monsieur et Madame J- F.C</p>	<p>Les pétitionnaires indiquent que les nuisances sonores et environnementales liées au projet Lyon-Turin ont déjà beaucoup impactées le quartier tout comme la viabilisation de la route de contournement.</p> <p>La poussière et le bruit qui seraient générés par la réouverture de la carrière seraient vécus comme inacceptables.</p> <p>Comment concilier la proximité directe des travaux avec la zone de pâturage des troupeaux ?</p> <p>Les pétitionnaires indiquent que la maison médicale est fédératrice mais à dissocier du projet de carrière.</p>	<p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement important : la population les a fortement subi. Il n'y a pas de riverain qui a développé de silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>La proximité entre élevage et carrière ne pose aucun problème : Il y a pour exemple le cas de la carrière de Barraux ou 2 hectares sont mis en pâture avec des moutons sur la</p>

				<p>carrière. Les bêtes se portent très bien et la qualité de leur viande est reconnue depuis longtemps.</p> <p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>
39 LM39	2/05/2024	Monsieur F.B	<p>Le pétitionnaire indique que le projet de carrière apportera de nombreux bénéfices pour le territoire.</p> <p>C'est un projet d'avenir tant sur le plan économique pour votre commune et ses alentours que sur le plan écologique :</p> <p>L'implantation de cette carrière proposerait une offre d'emploi local non négligeable pour l'ensemble de notre vallée ainsi que l'approvisionnement « local » en matériaux pour les chantiers environnant pour les années futures années, évitant ainsi les longs transports routiers coûteux et polluant que représente l'approvisionnement en matériaux.</p> <p>Ce site permettrait également la valorisation des déchets issus des chantiers de travaux publics environnants.</p>	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière.
40 LM38	2/05/2024	Monsieur G.C	<p>Le pétitionnaire est favorable au projet de révision allégée n°2 comprenant notamment la réouverture de la carrière.</p> <p>Du fait de sa position géographique, la région est le siège de nombreux chantiers. Il s'agit d'en diminuer les nuisances tout en cherchant à en tirer le meilleur profit possible.</p> <p>Diminuer les nuisances en s'approvisionnant en local, plutôt que d'aller chercher au loin les granulats et les faire livrer par des norias de camions qui sillonnent la ville.</p>	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de révision allégée.

<p>41 LM49</p>	<p>2/05/2024</p>	<p>Madame G.B</p>	<p>La pétitionnaire trouve inadmissible que la possibilité de carrière SACAMO et la création de maison de santé soient traitées dans la même procédure.</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU. Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision. Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p>
<p>42 LM48</p>	<p>2/05/2024</p>	<p>Madame A.B</p>	<p>La pétitionnaire est surprise que deux sujets diamétralement opposés soient regroupés dans la même procédure. Elle demande que les deux projets soient séparés et que la délibération du 2 avril soit annulée et remplacée.</p> <p>Concernant la zone des « Jardins du Paquier », celle-ci va être impactée par les poussières et le bruit.</p> <p>Quel est le projet pour notre ville : une ville où il est agréable de vivre, ou bien une ville où les zones de chantiers et de déchets sont de plus en plus nombreuses et envahissantes ? Cela est-il en adéquation avec les attentes de la population ?</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU. Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p>

		<p>Le projet de carrière va générer :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une recrudescence du trafic de poids lourds (environ 200 rotations/jour pour TELT, combien pour la carrière ?- Une insécurité pour les piétons- Une pollution de l'air- Une pollution de bruit- Une pollution visuelle pour les riverains mais aussi pour les touristes. Quel plaisir à déambuler dans une telle zone ?- Une consommation de l'eau du St Antoine, en aura-t-on toujours assez pour l'usage des jardiniers, y compris en période sèche ? <p>Elle formule un avis défavorable sur la procédure.</p>	<p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les coûts pour la collectivité.</p> <p>Le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres. Le trafic de poids lourds liés à TELT n'est donc pas chiffrable dans le cadre du projet de carrière.</p> <p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement importants : la population les a fortement subis. Il n'y a pas de riverain qui a développé de la silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p>
--	--	--	--

				<p>Une étude hydrologique a été menée durant 2 ans sur le torrent. Cela permet de connaître les débits et la période où l'impact d'un tel prélèvement est non significatif et sans conflit d'usage avec les jardins environnants. Lorsque la fonte des neiges est terminée et le torrent à l'étiage, les prélèvements d'eau auront lieu dans l'Arc. Le besoin est estimé à 45m³/j maximal.</p> <p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>
43 LM47	2/05/2024	Monsieur J.B	<p>1 -Le pétitionnaire trouve inacceptable que deux sujets diamétralement opposés soient regroupés dans la même procédure. Il demande que les deux projets soient séparés et que la délibération du 2 avril soit annulée et remplacée.</p> <p>En tant que président de l'association des jardins du Pâquier, le pétitionnaire s'inquiète :</p> <p>2- Des nuisances apportées par la réouverture de l'ex carrière SOCAMO</p> <p>De l'importance du trafic, sécurité dans la zone de jardins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du trafic et de la sécurité de la rue du Lavoir - Des pollutions (bruit, air, visuel) <p>3 - Des prélèvements par la carrière, de l'eau du St Antoine. Oralement, on nous a dit qu'elle serait pompée dans l'Arc ?? Nous notons une incohérence des propos tenus aux jardiniers et ceux écrits dans le projet.</p>	<p>1 - La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les coûts pour la collectivité.</p> <p>2 – Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts</p>

		<p>4 - Le pétitionnaire regrette l'absence de concertation sur le devenir de la zone verte du St Antoine malgré les demandes répétées.</p> <p>5 - Quid de la coexistence d'une activité de carrière polluante avec des projets de zone maraichère, d'une zone de jardins, ... ?</p> <p>6 - Le pétitionnaire s'interroge sur le fait que d'éventuels acteurs de la carrière ont intégré le bureau de l'A.F.P. de Modane, et ce à l'initiative de la mairie.</p> <p>7 - Quid de la coexistence d'une activité de carrière polluante avec une activité touristique s'efforçant de promouvoir un tourisme 4 saisons (chemin du Petit Bonheur station de la Norma, GR,) ?</p> <p>8 - La base de secours en montagne (PGHM / CRS) est une image de marque pour Modane. Quid de son maintien ? Combien de temps vont-ils accepter d'œuvrer dans une zone de gravats et de poussière ?</p> <p>Le pétitionnaire formule un avis défavorable sur cette procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme de Modane.</p>	<p>paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement importants : la population les a fortement subis. Il n'y a pas de riverain qui a développé de la silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>3- Sur la ressource, en eau, une mesure d'évitement a été mise en place permettant de prendre en compte d'hydrologie du Saint-Antoine dans la définition des modalités de prélèvement d'eau.</p> <p>Dans le cadre du projet, la société SMV a mandaté AMETEN pour évaluer la faisabilité technique et réglementaire de prélever les eaux du torrent de Saint- Antoine (Modane,73) à des fins d'arrosage des pistes pour limiter les nuisances liées à l'exploitation.</p> <p>A ce titre des campagnes de mesures et de suivi de débits ont été réalisées sur la période avril 2022 à fin octobre 2022, puis sur la période juin-septembre 2023.</p> <p>Au regard des données acquises en 2022 et compte-tenu des besoins formulés par SMV (45 m³/j), la faisabilité d'un prélèvement des eaux du Saint-Antoine est très aléatoire voire compromise entre mi-juillet et fin-octobre, car le débit</p>
--	--	--	---

				<p>résiduel (débit mesuré – besoins SMV) est inférieur ou dans l'ordre de grandeur (100 % à +/- 60 %) du module interannuel modélisé.</p> <p>La période de mesure 2023 (juin à septembre) tend cependant à nuancer le diagnostic avec des débits résiduels significativement plus élevés (au moins d'un facteur 5) du module interannuel modélisé.</p> <p>De plus, et malgré le faible enjeu observé sur le compartiment des macroinvertébrés, le projet, tel que décrit, apparaît comme une pression supplémentaire pouvant diminuer la résilience d'un milieu aquatique déjà perturbé (instabilité hydrologique) sur des périodes sensibles (conditions d'étiage notamment).</p> <p>Il ressort de ces constats les pistes suivantes à poursuivre/étudier pour le projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Adapter le calendrier de prélèvement aux périodes où l'hydrologie est la plus favorable (impact moindre du prélèvement) à l'échelle saisonnière et quotidienne ;- Se munir d'un stockage tampon pour lisser les impacts éventuels du prélèvement sur le cours d'eau et équiper l'alimentation en eau de la cuve tampon d'un compteur volumétrique ;- De bénéficier des volumes et débit dérivés par la prise d'eau existante d'usage non connu, non comptabilisés dans la précédente analyse, mais qui au regard du suivi effectué paraissent intéressants. A noter que la crue morphogène du 13/08/2023 a relargement remanié le secteur et a détruit cette prise d'eau ainsi que le dernier seuil de correction torrentiel RTM. <p>A ce titre SMV propose de se connecter à cette prise d'eau en période nocturne afin d'assurer ses besoins (45 m3/jour). Le débit de la prise permet ce prélèvement quotidien dans la période où le débit du ruisseau est supérieur au module.</p>
--	--	--	--	--

Lorsque le prélèvement d'eau dans le Saint-Antoine ne sera pas possible, les prélèvements se feront dans l'Arc.

4 - Une étude a été diligentée par TELT dans le cadre des compensations agricoles. Le fait que la gestion de l'AFP soit reprise et le projet de maraichage devrait permettre d'avancer sur ce dossier.

L'association des jardins à son rôle à jouer dans ces projets.

5 - Une activité maraichère est tout à fait compatible avec le projet. Il existe par exemple un verger conservatoire sur la carrière de Barraux sans que cela ne pose le moindre problème.

6- Au sujet de l'AFP, les dirigeants n'avaient pu être renouvelés depuis plus de deux ans faute de candidat malgré deux tentatives d'assemblées générales. Une dissolution demandée par les anciens dirigeants a été refusée par M. Le Préfet.

Les services de l'état et de la chambre d'agriculture ont relancé plusieurs fois la commune pour faire une autre tentative de réunir un bureau. Le projet de jardin potager présenté a décidé les élus de faire une nouvelle tentative. Cette assemblée générale extraordinaire a réuni peu de personnes et après de nombreuses discussions, 3 candidats se sont portés volontaires pour accompagner la représentante de la mairie dans le bureau. L'élection du ou de la président(e) n'a pas encore eu lieu.

La principale mission confiée par l'assemblée générale à ces représentants est de remettre à jour la liste des propriétaires... et de faire le point sur les conventions et les finances.

				<p>Ce bureau est considéré comme provisoire, dans l'attente d'une nouvelle assemblée générale.</p> <p>A noter que l'AFP Modane Périphérie n'a aucun point commun avec le projet de carrière, ce ne sont pas les mêmes parcelles. Les dirigeants de la carrière peuvent être propriétaires de parcelles de l'AFP à titre privée.</p> <p>7 - Les impacts sur le tourisme ont également été analysés et des mesures ont été mises en place pour les limiter notamment au niveau paysager.</p> <p>8 - Le maintien de cette base de secours est en effet un point très important pour la commune de Modane et de son secteur. Aucun problème n'a été signalé pendant la mise en dépôt des matériaux issus du creusement de la galerie du Fréjus, ni pendant la construction ou l'agrandissement de la plage de dépôt du St Antoine. Pourtant à proximité immédiate. De plus les accès sont aujourd'hui enrobés et les circulations internes le seront aussi. Enfin des discussions sont en cours entre la gendarmerie et TELT.</p>
44 LM46	2/05/2024	Monsieur Y.M	<p>Le pétitionnaire expose les avantages potentiels suivant de l'exploitation de carrières dans la région :</p> <p>Ressources locales : L'exploitation de carrières permet d'utiliser des ressources naturelles présentes localement. Cela peut contribuer à la croissance économique de la région en fournissant des matériaux pour la construction, les infrastructures et d'autres projets.</p> <p>Création d'emplois : Les carrières génèrent des emplois pour les habitants de la région. De la main-d'œuvre est</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son avis sur le projet.</p> <p>A noter que le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p>

			<p>nécessaire pour extraire, traiter et transporter les matériaux extraits.</p> <p>Développement durable : Si l'exploitation est gérée de manière responsable, elle peut contribuer au développement durable. Par exemple, la réhabilitation des sites après l'extraction peut favoriser la biodiversité et la restauration écologique.</p> <p>Réduction des transports : L'utilisation de matériaux extraits localement réduit la nécessité de transporter des matériaux sur de longues distances. Cela peut réduire l'empreinte carbone associée au transport.</p> <p>Cependant, il est essentiel de peser ces avantages par rapport aux inconvénients potentiels, tels que les impacts environnementaux, la perturbation des écosystèmes et les préoccupations des habitants. Les décisions concernant l'exploitation de carrières doivent être prises avec soin, en tenant compte de l'intérêt général et de la préservation de l'environnement.</p>	
45 LM45	2/05/2024	Monsieur L.B	<p>Le pétitionnaire est pour la réouverture de la carrière car cela évitera les camions sur Saint-Jean de Maurienne jusqu'à Modane. Cela sera plus écologique pour la planète en diminuant l'effet de gaz à effet de serre. De plus, cela permettra de donner du travail à des ouvriers ainsi qu'aux commerces de Modane.</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet.</p>
46 LM44	2/05/2024	Madame S.S	<p>La pétitionnaire indique être favorable au projet de carrière qui semble important pour l'avenir de la commune.</p> <p>Elle liste plusieurs avantages à la réouverture de la carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une circulation de camions réduite dans la traversé de Modane 	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière.</p>

			<p>- L'avantage d'avoir un seul site pour la revalorisation des déchets issus des travaux publiques et une importance économique pour nos emplois.</p> <p>- Une retombée financière pour la collectivité Il est important de se préoccuper de l'impact écologique du à la pollution des transports.</p>	
47 LM43	2/05/2024	Madame M.S-E	Il s'agit ici du même courrier que la demande 43.	Les réponses apportées à la demande 43 sont les mêmes.
48 LM42	2/05/2024	Monsieur P.C	<p>Le pétitionnaire indique que la carrière permettra de fournir le chantier TELT et de limiter les camions qui remontent la vallée (qi coutent cher et engendre du bruit de la pollution et insécurité routière).</p> <p>La carrière ramènera des fonds à la commune.</p> <p>Il indique être pour la carrière.</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière.</p> <p>A noter que le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p>
49 LM41	2/05/2024	Monsieur H.F	Le pétitionnaire indique être favorable à la révision du PLU tant pour la carrière que pour la maison médicale. La carrière avec le prélèvement d'eau permettra de limiter les poussières et limitera l'importation des matériaux.	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de révision allégée.
50 LM40	2/05/2024	Monsieur S.F	<p>Le pétitionnaire trouve qu'il y a un intérêt public et économique pour le territoire de rouvrir la carrière et est donc favorable au projet.</p> <p>L'ouverture de la carrière permettra l'approvisionnement en matériaux sur les différents chantiers actuels.</p> <p>S'un point de vue économique et écologique, les matériaux seront produits localement ainsi réduisant</p>	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière.

			<p>littéralement le nombre de passage de poids-lourds venant de l'extérieur.</p> <p>Production locale = moins de camions traversant Modane (écologie) Production locale = plus d'emplois locaux.</p>	
51 LM50	2/05/2024	Monsieur P.O	<p>Sur les deux premières demandes, il s'agit du même courrier que les demandes 43 et 47.</p> <p>Le pétitionnaire ajoute un dernier point en sa qualité d'architecte concernant notamment la consommation de ressources et perméabilisation excessive des sols. Il indique que cette prescription de la révision du PLU intervient sans communication ni concertation préliminaire.</p>	<p>Les réponses apportées à la demande 43 sont les mêmes.</p> <p>Le projet de réouverture de carrière a été présenté il y a deux ans à la population lors d'une réunion publique. La délibération d'avril est la troisième délibération sur ce dossier de Carrière, une en 2021 et une en 2022. Le journal local a évoqué ces informations.</p>
52 LM54	2/05/2024	Monsieur K.S	<p>En tant que jeune travailleur de la vallée le pétitionnaire indique que le projet de réouverture de carrière, semble essentiel pour le bien-être du canton. Ce projet permettra de créer davantage d'emplois pour les jeunes de la vallée, ce qui apporterait davantage de population dans le canton et donc plus d'activité économique pour les commerçants de Modane.</p> <p>Le fait d'avoir une carrière à proximité permettrait d'avoir une circulation de poids lourds et de super-lourds moins importante sur les routes, qui se fragiliseraient si les matériaux nécessaires étaient acheminés d'ailleurs.</p> <p>Le pétitionnaire exprime son soutien au projet.</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière.</p>
53 LM53	2/05/2024	Madame D.D	<p>La pétitionnaire exprime son opposition au projet de carrière qui rapproche de TELT.</p>	<p>Le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises</p>

			<p>Elle est toutefois pour le projet de maison de santé mais qui ne devrait pas apparaître dans le même dossier que la carrière.</p>	<p>locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p> <p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les coûts pour la collectivité.</p>
54 LM55	3/05/2024	Monsieur O.P	<p>Le pétitionnaire exprime son soutien à l'idée d'exploiter les carrières locales dans le cadre de la révision du PLU. Cette approche est essentielle pour limiter la circulation des camions et réduire la pollution de l'air dans notre région.</p> <p>En effet, en exploitant une carrière locale le nombre de camions transportant des matériaux sur les routes peut être réduit considérablement. Cela aurait un double avantage : améliorer la sécurité routière et réduire les émissions de polluants atmosphériques, ce qui est crucial pour la santé publique et la qualité de vie des habitants de la vallée.</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de révision allégée.</p>

			Cette mesure contribuerait à créer un environnement plus sain et plus durable pour nous tous. Elle démontre également un engagement envers une gestion responsable des ressources naturelles et une vision à long terme pour le développement de la région.	
55 LM52	3/05/2024	Monsieur C.D	Le pétitionnaire indique que les 2 projets portés par la révision du PLU sont utiles et est donc pour. Le projet fera moins de poussières que la précédente exploitation puisqu'elle-ci sera arrosée.	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de révision allégée.
56 LM51	3/05/2024	Monsieur M.D	Le pétitionnaire soutien le projet de réouverture et carrière qui apportera beaucoup d'avantages : -proximité pour répondre aux besoins de matériaux de la vallée (et chantier TELT) ; - limitation du nombre de camions provenant de l'extérieur (impact routier et carbone).	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière. A noter que le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.
57 LM57	3/05/2024	Monsieur L.C	Le passionnaire évoque l'importance du projet de carrière sur la commune. Au-delà des impacts positifs directes et indirectes pour la commune en termes d'emplois et d'économie locale, générés par ce projet de carrière, il est primordial d'évoquer l'intérêt environnemental de cette carrière afin de fournir des matériaux locaux pour répondre au besoin des grands chantiers actuels et des chantiers de la commune, et ainsi éviter un nombre certain de flux de camions qui traversent Modane. Il est tout aussi important d'évoquer l'intérêt d'avoir un site local que représente cette carrière, afin d'accueillir et valoriser les déchets issus du BTP.	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière.

<p>58 LM56</p>	<p>3/05/2024</p>	<p>Monsieur S.P</p>	<p>Le pétitionnaire indique être contre la révision allégée du PLU et pose les questions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Comment ne pas compromettre l'avenir de Modane et de son territoire en re-ouvrant une carrière si proche d'un quartier de la ville et d'une base de loisir (poumon de l'attractivité estivale de la station de La Norma) ? 2- Comment ne pas compromettre l'avenir de Modane et de son territoire en re-ouvrant une carrière sacrifiant l'amélioration du cadre de vie et la transition écologique sachant que ces 2 points sont cruciaux dans le programme "petite ville de demain" ? 3- Comment ne pas compromettre l'avenir de Modane et de son territoire en re-ouvrant une carrière sachant que notre secteur supporte déjà les nuisances du chantier Lyon-Turin ? 4- Comment pouvez-vous proposer une délibération à votre conseil municipal sur 2 points aussi idéologiquement opposés que la ré-ouverture d'une carrière et de l'ouverture d'une maison de santé? 5- Quel choix politique hormis celui de "petite ville industrielle de demain" peut être "entendu" par la population en donnant une place si importante au BTP? Le tourisme n'est-il pas aujourd'hui le moteur économique de nos vallées alpines? 	<p>1-2 et 3 : Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement important : la population les a fortement subi. Il n'y a pas de riverain qui a développé de silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>2- Le fait de réduire le nombre de camions sur les routes du secteur et de la Maurienne va dans le sens de la transition écologique. La mise en place de circuits courts et la revalorisation des matériaux de démolition en réduisant le volume de matériaux inertes va aussi dans ce sens.</p> <p>3- L'avenir économique d'un territoire passe aussi par des artisans solides avec des moyens pour travailler et être concurrentiels (possibilités de matériaux et de revalorisation locales).</p>
----------------------------------	------------------	---------------------	--	--

				<p>4 - La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p> <p>5- L'avenir de notre ville comme de la majorité des communes de nos vallées est surtout de chercher la diversification. Le tourisme est aujourd'hui en effet le moteur économique de notre secteur, mais nous sentons tous que cela évoluera dans les années prochaines.</p>
59 LM58	3/05/2024	Monsieur F.F	Le pétitionnaire s'oppose à la révision allégée n°2 du PLU.	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son avis sur le projet.
60 LM59	3/05/2024	Madame C.C	La pétitionnaire écrit pour soutenir le projet de réouverture de carrière. Le projet semble indispensable compte-tenu de l'énorme chantier TELT. Il est indispensable de voir des camions venir de carrières lointaines alors que des solutions sur place existent.	La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière. A noter que le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.

<p>61 LM77</p>	<p>3/05/2024</p>	<p>Famille R</p>	<p>Le pétitionnaire souhaite apporter son soutien au projet de réouverture de carrière. Le projet semble répondre aux besoins matériels des travaux du Lyon-Turin. Sa proximité avec la carrière éviterait un bilan carbone plus lourd. La carrière est déjà existante, évitant toutes problématiques liées à la création d'une nouvelle carrière.</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière. A noter que le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p>
<p>62 LM62</p>	<p>3/05/2024</p>	<p>Madame M.B</p>	<p>La pétitionnaire indique être contre le projet de révision du PLU. Elle regrette que 2 projets que tout oppose soient traités dans la même procédure. Elle indique également que la réouverture de la carrière sera l'interlocuteur privilégié du projet Lyon-Turin en devenant son fournisseur de matériaux, tout en lui assurant un lieu idéal pour le stockage de gravats futurs. Elle ne comprend pas la relation entre les dirigeants de la carrière et l'AFP.</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU. Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision. Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les coûts pour la collectivité. A noter que le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres. Au sujet de l'AFP, les dirigeants n'avaient pu être renouvelés depuis plus de deux ans faute de candidat malgré deux</p>

				<p>tentatives d'assemblées générales. Une dissolution demandée par les anciens dirigeants a été refusée par M. Le Préfet.</p> <p>Les services de l'état et de la chambre d'agriculture ont relancé plusieurs fois la commune pour faire une autre tentative de réunir un bureau. Le projet de jardin potager présenté a décidé les élus de faire une nouvelle tentative. Cette assemblée générale extraordinaire a réuni peu de personnes et après de nombreuses discussions, 3 candidats se sont portés volontaires pour accompagner la représentante de la mairie dans le bureau. L'élection du ou de la président(e) n'a pas encore eu lieu.</p> <p>La principale mission confiée par l'assemblée générale à ces représentants est de remettre à jour la liste des propriétaires... et de faire le point sur les conventions et les finances.</p> <p>Ce bureau est considéré comme provisoire, dans l'attente d'une nouvelle assemblée générale.</p> <p>A noter que l'AFP Modane Périphérie n'a aucun point commun avec le projet de carrière, ce ne sont pas les mêmes parcelles. Les dirigeants de la carrière peuvent être propriétaires de parcelles de l'AFP à titre privée.</p>
63 LM61	3/05/2024	Monsieur A.B	<p>En qualité de participant au chantier de grande ampleur du TELT, le pétitionnaire indique à quel point le projet de la carrière a du sens pour la commune et pour l'environnement.</p> <p>Connaissant bien le chantier et son besoin en matériaux, il est clair que l'impact écologique de faire venir des camions de matériaux de sites lointains, serait désastreux.</p> <p>Il y a un réel intérêt à avoir un site de revalorisation des déchets issus du TP sur Modane, sur un site existant, et</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière.</p> <p>A noter que le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p>

			qui pourrait également générer de l'emploi en local, et donc avoir un intérêt économique pour la collectivité.	
64 LM60	3/05/2024	Monsieur D.P	<p>Le pétitionnaire apporte son soutien à la réouverture de la carrière. Ce projet est indispensable dans le cadre du chantier Lyon Turin pour une approche locale et bas carbone.</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière.</p> <p>A noter que le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p>
65 LM64	3/05/2024	Madame N.R	<p>La pétitionnaire exprime son avis sur les deux projets portés par la révision allégée.</p> <p>Le projet d'ouverture de la maison de santé pluriprofessionnelle ne soulève aucun débat. Il est d'utilité publique et conforme aux souhaits de la population et aux demandes des praticiens.</p> <p>Le projet de la réouverture de la carrière provoque plus de discussion et de différences d'opinion. La pétitionnaire pense que le projet est un atout pour redynamiser la ville de Modane pour plusieurs raisons :</p> <p>-tout d'abord économiques : création d'emploi ce qui incitera les jeunes Modanais à rester plutôt que s'exiler dans les grandes villes relancer l'activité des commerces de Modane qui a bien été impacté par la crise du COVID ainsi que par l'éboulement augmentation du budget de la commune grâce à l'implantation d'entreprise locale</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de révision allégée.</p>

			<p>-mais aussi écologiques : réhabilitation d'un site existant reboisement avec le chantier Lyon Turin, approvisionnement avec des matériaux de la carrière plutôt que le ravitaillement dans d'autres villes et l'augmentation de la circulation de camions</p> <p>Le fait de redynamiser la ville de Modane, permettra le financement d'autres projets tels que par exemple le Pole d'échange multimodal, l'ascenseur valléen reliant Modane à Valfréjus et la Norma qui favoriserait l'attractivité des domaines skiables.</p>	
66 LM67	3/05/2024	Monsieur P.F	<p>Habitant et artisan sur la commune de Modane, le pétitionnaire exprime son avis favorable sur la future exploitation de SOCAMO.</p> <p>Toutefois il détaille des points à ne pas négliger :</p> <p>Ressources locales : L'exploitation de carrières permet d'utiliser des ressources naturelles présentes localement. Cela peut contribuer à la croissance économique de la région en fournissant des matériaux pour la construction, les infrastructures et d'autres projets.</p> <p>Création d'emplois : Les carrières génèrent des emplois pour les habitants de la région. De la main-d'œuvre est nécessaire pour extraire, traiter et transporter les matériaux extraits.</p> <p>Développement durable : Si l'exploitation est gérée de manière responsable, elle peut contribuer au développement durable. Par exemple, la réhabilitation des sites après l'extraction peut favoriser la biodiversité et la restauration écologique.</p>	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur le projet de carrière.</p> <p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p>

			<p>Ces avantages sont réels mais les habitants ainsi que l'environnement ne doivent pas souffrir de pollutions, bruits et de poussières dû une exploitation laxiste.</p>	
67 LM66	3/05/2024	Monsieur E.F	<p>Le pétitionnaire demande pourquoi ne pas avoir séparer les deux projets dans des procédures distinctes ?</p> <p>Le pétitionnaire exprime être favorable à la maison de santé mais pas pour la réouverture de la carrière SACAMO pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commune de Modane va déjà énormément contribuer à l'effort que demande le grand chantier TELT • Cette zone se trouve trop proche des habitations du quartier du paquier • Cette zone est trop proche d'un des derniers endroits où les habitants de Modane ville peuvent aller se promener dans la nature • Les Modanais qui ont connu la carrière SOCAMO en exploitation parlent de nuisances très importantes (bruit, poussière, etc...) • Les modanais se retrouveront totalement « parqués » par la route de contournement, la carrière, les convoyeurs, l'usine de tri des MATEX, etc... du plan d'eau jusqu'à la maison penchée • Les impacts sur la santé et le bien être d'une carrière, cumulés à ceux existants et à venir, vont être colossaux. <p>La piste de contournement a une capacité maximale en terme de trafic et carrière ou pas, cette capacité sera atteinte. De plus, cette facilité est acceptée pour le chantier, d'autres possibilités qui seraient certes plus</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p> <p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Le projet porté par la SMV limite ainsi au maximum les impacts sur l'environnement, le voisinage etc... par rapport à la carrière qui était exploitée auparavant.</p>

			<p>couteuses mais beaucoup moins préjudiciables pour les habitants, ne sont pas étudiées.</p> <p>La commune est déjà bien trop impactée par le grand chantier. Modane perd peu à peu tout ce qui pouvait la rendre attractive.</p>	<p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p> <p>2 itinéraires sont possibles pour accéder à la carrière. La piste de contournement n'est pas la seule possibilité.</p> <p>Actuellement le grand chantier permet également de nombreuses rénovations et un afflux d'ouvriers qui permettent à certains commerces de bien fonctionner, même en cette période avec la gare fermée.</p>
68 LM65	03/05/2024	Monsieur N.S	<p>Le pétitionnaire ne trouve pas correct d'englober ensemble la carrière et la maison de santé.</p> <p>Il exprime être défavorable à la révision allégée du PLU. Toutefois il indique être en accord avec l'idée de créer une maison de santé.</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les coûts pour la collectivité.</p>
69 LM68	03/05/2024	Monsieur C.V	<p>Le pétitionnaire est défavorable à la révision allégée puisque comprenant le projet sur la réouverture de la carrière.</p> <p>Le pétitionnaire demande pourquoi les deux projets ont été traités ensemble.</p> <p>Il indique avoir demandé en mars 2023 des éléments sur ce projet.</p>	<p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la</p>

				<p>commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p> <p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p> <p>Les éléments demandés en 2023 n'étaient pas tous publics. Le pétitionnaire est informé comme toute la population par le biais notamment de la présente concertation.</p>
70 LM71	03/05/2024	Monsieur K.F	<p>Le pétitionnaire, entrepreneur implanté sur Modane indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que l'ouverture d'une maison médicale est nécessaire pour la ville de Modane ; - Le projet de la réouverture de la carrière paraît également indispensable pour redynamiser la ville de Modane, sauvegarder les entreprises existantes, créer de nouveaux emplois et inciter les jeunes à rester dans la vallée. En ce qui concerne l'aspect écologique, avec le chantier Lyon Turin, il paraîtrait logique et souhaitable que la production de matériaux soient faites localement ce qui aurait comme impact de réduire la circulation des camions dans la ville. Les déchets sur les chantiers seraient réutilisés. 	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur la révision allégée.</p>
71 LM69 LM70	03/05/2024	Monsieur R.R (2 courriers)	<p>Le pétitionnaire joint 2 courriers. Le premier correspond exactement à la demande 42. Le second correspond exactement aux demandes 43 et 47.</p>	<p>Les réponses apportées aux demandes 42 et 43 sont les mêmes.</p>

<p>72 LM72</p>	<p>03/05/2024</p>	<p>Monsieur G.E (2 courriers similaires)</p>	<p>Le pétitionnaire exprime être opposé à la révision du PLU puisqu'opposé à l'ouverture de l'ancienne carrière SACAMO.</p> <p>Le pétitionnaire n'est pas opposé à une ouverture de carrière pour des besoins locaux de granulat, pour des besoins ponctuels de constructions ou de rénovations de bâtiments.</p> <p>Mais cette carrière va servir uniquement le tunnel de base du Lyon-Turin, totalement inutile.</p> <p>Les habitants de la communauté de communes de Haute Maurienne vont donc subir encore plus de nuisances qu'actuellement pour le seul intérêt de ce projet.</p> <p>De plus, il a été fait le choix de lier dans la même procédure deux projets totalement différents.</p> <p>Les arguments qui sont avancés pour cette carrière sont de deux ordres : financier et utile pour diminuer le nombre de camions.</p> <p>Financier : ce projet n'apportera qu'une goutte d'eau en rapport avec le budget de la commune.</p> <p>Utile pour diminuer le nombre de camions : encore une fois cela représentera une goutte d'eau en rapport avec le nombre de camions qui vont circuler lors du percement du tunnel. Des projections parlent de 400 camions/jour.</p> <p>En regard des nuisances de poussières et de bruit que cette carrière va provoquer, ces arguments sont donc aberrants.</p> <p>Concernant l'Association Foncière Pastorale de Modane Périphérie dont les terrains du St Antoine font</p>	<p>Le but de la révision allégée et de permettre l'ouverture d'une carrière (cf. pièces du PLU modifiées).</p> <p>Comme un projet est actuellement porté par SMV, ce sont ces éléments qui sont présentés. Toutefois, le projet en lui-même pourra évoluer puisqu'il fera l'objet d'une enquête publique.</p> <p>La présente concertation a pour but de présenter les modifications du PLU et non de juger spécifiquement le projet de SMV.</p> <p>A noter que le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p> <p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p>
--------------------	-------------------	--	--	---

		<p>partie : un bureau a été élu en Assemblée Générale, à laquelle de nombreux propriétaires n'ont pas été convoqués. M. le Maire a décidé arbitrairement que ce bureau serait composé de 5 personnes dont un représentant de la Mairie (les statuts prévoient 10 personnes dont un représentant de la Mairie). Dans ces cinq personnes, deux sont des dirigeants d'une société de BTP et une fait, en plus, partie des dirigeants de la Société de Valorisation Modanaise qui va potentiellement exploiter la carrière.</p>	<p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p> <p>Concernant l'intérêt financier, sur 15 ans, cela représente de l'ordre de 5,5 % du produit annuel de la fiscalité payée par les modanais à la commune ... Est-ce l'on peut, avec la baisse des dotations de l'état, dire aux contribuables modanais que c'est une goutte d'eau ...</p> <p>Concernant le nombre de camions, il a été estimé un trafic maximal de 87 camions par jour.</p> <p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Le projet porté par la SMV limite ainsi au maximum les impacts sur l'environnement, le voisinage etc... par rapport à la carrière qui était exploitée auparavant</p> <p>Au sujet de l'AFP, les dirigeants n'avaient pu être renouvelés depuis plus de deux ans faute de candidat malgré deux tentatives d'assemblées générales. Une dissolution demandée par les anciens dirigeants a été refusée par M. Le Préfet.</p> <p>Les services de l'état et de la chambre d'agriculture ont relancé plusieurs fois la commune pour faire une autre tentative de réunir un bureau. Le projet de jardin potager</p>
--	--	---	--

				<p>présenté a décidé les élus de faire une nouvelle tentative. Cette assemblée générale extraordinaire a réuni peu de personnes et après de nombreuses discussions, 3 candidats se sont portés volontaires pour accompagner la représentante de la mairie dans le bureau. L'élection du ou de la président(e) n'a pas encore eu lieu.</p> <p>La principale mission confiée par l'assemblée générale à ces représentants est de remettre à jour la liste des propriétaires... et de faire le point sur les conventions et les finances.</p> <p>Ce bureau est considéré comme provisoire, dans l'attente d'une nouvelle assemblée générale.</p> <p>A noter que l'AFP Modane Périphérie n'a aucun point commun avec le projet de carrière, ce ne sont pas les mêmes parcelles.</p> <p>Les terrains concernés par la carrière ne sont pas dans le périmètre de l'AFP.</p> <p>Le Maire a accepté de convoquer une AG de l'AFP à la demande des services de l'état à cause d'une carence des propriétaires. Il a repris les éléments fournis par les anciens dirigeants.</p>
73 LM73	03/05/2024	Monsieur P.D	<p>Le pétitionnaire est choqué que la révision allégée traite deux projets complètement distincts et s'étonne que les services du Préfet ne révoque pas la délibération du 2 avril.</p> <p>Il demande l'annulation de la délibération et de faire une réunion publique expliquant les enjeux de l'éventualité de la réouverture de la carrière.</p> <p>Il indique toutefois être favorable à la maison médicale mais défavorable à la réouverture la carrière.</p>	<p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision.</p>

			<p>Il évoque les conséquences sur la ressource en eau et les différentes nuisances engendrées par le projet.</p>	<p>Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les couts pour la collectivité.</p> <p>Le but de la révision allégée et de permettre l'ouverture d'une carrière (cf. pièces du PLU modifiées).</p> <p>Comme un projet est actuellement porté par SMV, ce sont ces éléments qui sont présentés. Toutefois, le projet en lui-même pourra évoluer puisqu'il fera l'objet d'une enquête publique.</p> <p>La présente concertation a pour but de présenter les modifications du PLU et non de juger spécifiquement le projet de SMV.</p> <p>A noter que le projet n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p> <p>La commune a fait le choix de recourir à une procédure de révision allégée du PLU permettant de traiter plusieurs points, ce qui est courant dans ce type de procédure et c'était déjà le cas pour la modification n°5 du PLU.</p> <p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p>
--	--	--	--	---

<p>74 LM74</p>	<p>3/05/2024</p>	<p>Madame A.D</p>	<p>La pétitionnaire fait part de son désaccord quant à la révision du PLU. Elle demande également pourquoi lier l'ouverture de la carrière aux travaux de la maison médicale ?</p>	<p>Par délibération du 28 juin 2021, la commune s'était engagée à modifier son document d'urbanisme pour le projet d'ouverture de la carrière. Depuis quelques mois, la commission d'urbanisme de la commune et le cabinet Alpicité travaillaient sur ce dossier. Nous étions dans la phase finale du projet de révision du PLU quand le dossier de la maison médicale et notamment la nécessité de modifier la réglementation des places de stationnement sont devenus urgents. La solution la plus rapide a été d'intégrer ce deuxième projet dans le dossier de révision. Regrouper ces deux points de modification dans une seule procédure permet également de limiter les coûts pour la collectivité.</p>
<p>75 LM75</p>	<p>3/05/2024</p>	<p>Monsieur N.M</p>	<p>En ce qui concerne la création d'une maison de santé, le projet est pour le pétitionnaire, indispensable au canton de Modane, le regroupement des professions médicales sur le territoire est devenu obligatoire pour la mutualisation de certains services.</p> <p>La réouverture de la carrière est une très bonne initiative pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des matériaux locaux pour les grands chantiers du TELT, cela donnera moins de circulation PL dans la vallée et cela est plus vertueux d'un point de vue écologique. -en tant que travailleur dans le secteur du TP, il est très bien d'avoir un site d'accueil des matériaux issus des terrassements permettant à la fois le tri, la revalorisation et le cas échéant le stockage de matériaux inertes. Cela est très bien d'un point de vue écologique car il n'y a de débouché actuellement sur le canton de Modane. 	<p>La commune remercie la pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien et avis sur la révision allégée.</p> <p>A noter que le projet de carrière n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p>

			<p>C'est encore bon d'un point de vue environnemental car cela évitera au mieux que des camions circulent du bas de la vallée de manières régulières et conséquentes, et au pire des dépôts sauvages.</p>	
<p>76 LM37</p>	<p>2/05/2024</p>	<p>Association maison du Tourisme La Norma</p>	<p>Le conseil d'administration de l'association de la maison du tourisme de La Norma, s'oppose au projet de réouverture de carrière puisque :</p> <p>Les principaux aménagements, activités et animations touristiques auront une proximité trop importante avec la réouverture de la carrière.</p> <p>Les usagers seront fortement exposés aux bruits, à la poussière et vibrations.</p> <p>Cet espace touristique risque, à terme, de perdre son attrait et sa fréquentation, essentielles à la vie économique de la station et à l'association.</p>	<p>Le projet de révision allégée arrêté est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette évaluation reprend les éléments d'une étude d'impact réalisée sur le projet, étudiant notamment les impacts paysagers, environnementaux et les différentes pollutions que pourraient engendrer le projet.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement important : la population les a fortement subi. Il n'y a pas de riverain qui a développé de silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p> <p>De plus, la Norma qui est située à plus de 300 m et surtout avec une dénivelée de plus de 150 m au-dessus du torrent du St Antoine. Du fait de cette ligne de crête, il n'y a aucune visibilité depuis la station et aucune interaction physique entre les deux sites.</p>

				<p>Les impacts sur le tourisme ont également été analysés et des mesures ont été mises en place pour les limiter notamment au niveau paysager.</p> <p>Ces éléments ont été repris dans l'évaluation environnementale du PLU arrêté.</p>
77 LM63	3/05/2024	Monsieur G.M	<p>Maison de santé : Le pétitionnaire ne souhaite pas que la maison de santé s'implante sur la place de la Mairie puisque celle-ci est utilisée en particulier les jours de marché et en période estivale. Tout en étant un lieu de stationnement visible et facilement accessible pour tous, la place sert aussi à des manifestations de tous genres étant plus ouverte que la place de l'Europe.</p> <p>Le pétitionnaire pense que la rue Jule Ferry serait plus adaptée et permettrait de redonner vie à cette rue.</p> <p>Reprise de la carrière SACAMO :</p> <p>Le pétitionnaire apporte un avis défavorable à la modification du PLU pour l'installation de la carrière.</p> <p>Il dresse tout d'abord l'historique de la carrière et le contexte actuel.</p> <p>Il mentionne notamment le chemin du Petit Bonheur mis en valeur par la Communauté de Communes qui part au bas de la carrière et traverse cette zone.</p> <p>Il rappelle que la zone de Modane concernée par ce projet, vient de subir une modification importante de ses infrastructures routières dont l'utilité et la réalisation sont contestables.</p> <p>Il indique également que la voie de contournement de Modane a un tracé aberrant.</p> <p>Les jardins familiaux sont également mentionnés.</p> <p>Que va devenir le lieu de nidification très proche et surveillé par les agents du parc ?</p>	<p>Maison de santé : Les locaux disponibles Jules Ferry ne correspondent pas aux besoins de la réalisation de la maison de santé puisqu'un tel projet =nécessite notamment une accessibilité handicapés et des ambulances. Ces accès sont difficiles voire impossibles dans cette rue. L'emplacement place de la mairie est donc le plus adapté au projet.</p> <p>Reprise de la carrière SACAMO :</p> <p>Le site du projet n'intercepte aucun chemin de randonnée. En revanche, le GR5 passe à proximité, au nord : à 160 m de la plateforme du site.</p> <p>Le chemin du petit bonheur est un itinéraire de grande randonnée (GR5). Des mesures de réductions ont été mises en place afin de permettre de ne l'impacter que faiblement. Des mesures générales de prévention routière seront mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consignes spécifiques concernant la circulation pour les chauffeurs de camions, - Passage des camions sortant du site dans le laveur de roues prévu à cet effet au niveau du pont-bascule, - Rappel des règles de sécurité routière aux chauffeurs, - Trafic limité aux horaires et jours d'ouverture du site, soit en semaine en dehors des jours fériés, et hors période hivernale. Les camions circuleront de 7h à 18h.

		<p>Quel avenir pour l’Héliport, ses emplois, son service à la population locale si un tapis monte le marinage depuis le chantier de Villarodin ?</p> <p>La demande de concession est basée sur une demande de matériaux par les entreprises locales et le projet met en avant en fin de concession la réhabilitation du site. Toutefois voilà 20 ans que la carrière a fermé et de nombreuses entreprises locales ont fermées.</p> <p>Pour la demande de matériaux, un seul chantier est visé, c’est le chantier de TELT.</p> <p>La présentation du projet, affiche 1 450 000 t comme capacité du gisement de carrière. En cas de trois années de chantier exceptionnel (même espacées) l’exploitation sera terminée.</p> <p>En plus du blocage du réaménagement touristiques donc économique du chemin du petit bonheur, vont surgir des nuisances : bruits-poussières, etc....</p>	<p>Une activité maraîchère est tout à fait compatible avec le projet. Il existe par exemple un verger conservatoire sur la carrière de Barraux sans que cela ne pose le moindre problème.</p> <p>En période de nidification, les oiseaux sont particulièrement vulnérables et sensibles au dérangement. Des individus non volants peuvent être détruits via les travaux et des parents peuvent abandonner les nichées s’ils sont dérangés, ce qui conduit également à la mortalité des pontes/jeunes.</p> <p>Ce risque existe donc en période de reproduction qui a lieu entre mars et août. Au-delà, lors des migrations et de l’hivernage, les individus sont autonomes et volants et peuvent ainsi fuir tout danger.</p> <p>Les zones de travaux seront donc rendues défavorables à la reproduction de l’avifaune avant l’exploitation de la zone. Ces travaux seront effectués en automne afin d’éviter la période de reproduction de l’avifaune : période la plus sensible. De ce fait, aucun individu ne sera détruit.</p> <p>Malgré le statut de menace de certaines espèces, les incidences résiduelles après mises en place des mesures sur les populations locales seront non significatives, et les populations seront maintenues dans un état de conservation favorable.</p> <p>Ces impacts et mesures contenus dans l’étude d’impact du projet, sont repris dans l’évaluation environnementale du PLU arrêté.</p> <p>Le maintien de la base de secours est en effet un point très important pour la commune de Modane et de son secteur. Aucun problème n’a été signalé pendant la mise en dépôt des matériaux issus du creusement de la galerie du Fréjus, ni</p>
--	--	--	---

				<p>pendant la construction ou l'agrandissement de la plage de dépôt du St Antoine. Pourtant à proximité immédiate. De plus les accès sont aujourd'hui enrobés et les circulations internes le seront aussi.</p> <p>Enfin des discussions sont en cours entre la gendarmerie et TELT.</p> <p>A noter que le projet de carrière n'est pas dédié aux besoins de TELT que ce soit pour les approvisionnements ou le stockage de déblais. Le projet est mené pour servir TOUS les clients potentiels : entreprises locales, particuliers, communes... TELT peut être un client au même titre que les autres.</p> <p>Sur l'impact du chantier à venir et notamment vis-à-vis du voisinage (odeurs, fumées, poussières, vibrations, projections, émissions sonores, circulation, etc...) ceux-ci ont été analysés dans le cadre d'une étude d'impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire au maximum ces impacts.</p> <p>SOCAMO avait été exploité par le passé sans autorisation de prélèvement d'eau, les pratiques n'étaient pas les mêmes et les envols de poussières ont été manifestement important : la population les a fortement subi. Il n'y a pas de riverain qui a développé de silicose. Le risque sanitaire n'est donc pas un argument. D'autre part, le projet porté par SMV prévoit d'arroser les pistes, et donc de supprimer ce risque.</p>
--	--	--	--	--

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU.

L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du conseil municipal n°2024/04/023 en date du 2 avril 2024 a été mis en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision allégée du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La participation du public s'est avérée très satisfaisante.

La majeure partie des remarques a porté sur la réouverture de la carrière et il en ressort des avis mitigés (quasiment autant de personnes favorables au projet que défavorables).

Concernant le projet de maison de santé, moins de remarques sont arrivées sur le projet mais étaient toutes favorables à l'exception d'une, proposant un autre lieu d'implantation.

La Municipalité a répondu à l'ensemble des observations.

La Municipalité rappelle qu'un deuxième temps de concertation que constitue l'enquête publique permettant à la population de venir s'exprimer sur la procédure.

⇒ **Ce bilan, est entériné par délibération du conseil municipal du 06 mai 2024.**